

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2015

NOR : MCCC1610377K

Ain

Abergement-Clémenciat (L'). – Site médiéval de l'Abergement-Clémenciat : en totalité, les mottes dites poype de la Féole (à l'ouest du lieu-dit et hameau de la Féole, cad. ZC 72, 74) et poype du péage (à l'est du hameau de la Nicolière et au nord de la jonction de la D 64 et D 64c, cad. ZC 56), ainsi que toute structure ou élément bâti en lieu avec leur fonctionnement qui pourrait être mis au jour, ainsi que les parcelles ZC 72 et ZC 74 : inscription par arrêté du 22 juin 2015.

Cerdon. – Moulin à farine situé sur le cours de la rivière dénommée La Suisse, rue René-Lyot : le moulin en totalité, soit : son bâtiment, son bief depuis sa prise d'eau avec sa vannerie, ses équipements du moulin à farine depuis la roue jusqu'aux combles et du moulin à huile, ainsi que la parcelle A 975 sur laquelle il se trouve : inscription par arrêté du 18 septembre 2015.

Nantua. – Eglise Saint-Michel située place d'Armes : le clocher (cad. AD 237) : inscription par arrêté du 12 janvier 2015.

Saint-Etienne-sur-Chalaronne. – En totalité, le moulin Tallard (pour la propriété sud) sis 389, chemin de Tallard à Saint-Etienne-sur-Chalaronne, soit son bief en totalité (bief des Echudes) depuis sa prise d'eau et sa vannerie, ses huit roues, ses bâtiments en totalité (moulin, communs, bâtiment du four à pain, et le bâtiment du logis à l'exception de la partie intérieure du logement) du moulin à farine contenant ses mécanismes, les mécanismes fixes pour tous les niveaux et en totalité sans exception, ces éléments ainsi que leurs parcelles d'assiette D 850 et D 801 : inscription par arrêté du 8 octobre 2015.

Virignin. – Ancienne chartreuse forteresse de Fort-de-Pierre-Châtel : en totalité, les parties bâties et non bâties de l'ancienne chartreuse-forteresse, situées sur les parcelles A 489, 491 à 495, 498, 1299, 1300, 1302 à 1307, 2056 à 2061, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 9 mars 2015.

Allier

Chevagnes. – Domaine de la grosse Maison : le domaine en totalité, comprenant le logis, les écuries, la petite maison, le pigeonnier, les murs de clôture et les portails (cad. K 5, 6, 370, lieu-dit la Grosse Maison) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Lavault-Sainte-Anne. – Château de Bisseret : le château en totalité, y compris ses douves, ses cours et ses communs est et ouest avec leurs stalles, leur sellerie et leur pressoir (cad. AE 102 à 104, 106, 107) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Saint-Bonnet-de-Rochefort. – Château de Rochefort : le château en totalité, y compris sa lice, selon le tracé délimité sur le plan annexé à l'arrêté (cad. YA 57) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Alpes-de-Haute-Provence

Sisteron. – La citadelle en totalité, avec tous les éléments bâtis et non bâtis qu'elle comporte, y compris le fortin situé en contrebas du côté de la Durance, correspondant à la parcelle AS 87, telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 20 janvier 2015.

Hautes-Alpes

Briançon. – La chapelle de pénitents de Forville, sise 39, chemin de Forville, en totalité (cad. AC 121) : inscription par arrêté du 24 mars 2015.

Château-Ville-Vieille. – La chapelle de pénitents de Prats-Haut, en totalité (cad. L 941) : inscription par arrêté du 24 mars 2015.

Salle-les-Alpes (La). – La chapelle de pénitents Notre-Dame d'Espérance, en totalité (cad. AE 67) : inscription par arrêté du 24 mars 2015.

Ardèche

Annonay. – Domaine de Marc Seguin, à Varagnes-le-Haut, sis 21, chemin de Varagnes : le système hydraulique du domaine et, en particulier, ses réservoirs, ainsi que la parcelle principale qu'ils occupent dite « Pré des Réservoirs » (cad. AB 323, en bordure du chemin communal n° 8) : inscription par arrêté du 12 janvier 2015.

Ardennes

Rethel. – Hôtel de Ville : le décor du salon d'honneur avec les quinze toiles et leur cadre (cad. AH 386) : inscription par arrêté du 25 septembre 2015.

Stonne. – L'église de Stonne (cad. ZI 35) : inscription par arrêté du 31 mars 2015.

Ariège

Crampagna. – Château de Crampagna : en totalité, le château situé sur la parcelle A 1434 et le sol des parcelles A 1432 à 1435 constituant son terrain d'assiette, tels qu'ils sont délimités par un trait rouge et représentés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 septembre 2015.

Foix. – Immeuble dit Maison des Cariatides, sis 1, rue de la Préfecture-Claude-Erignac : l'immeuble en totalité (cad. C 28), tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 septembre 2015.

Gabre. – Le temple protestant en totalité (cad. A 733) : inscription par arrêté du 7 avril 2015.

Mas-d'Azil (Le). – Le temple protestant en totalité (cad. 198) ; les façades et toitures du presbytère adossé, renfermant les vestiges de l'ancienne abbaye et le sol de la parcelle d'assiette B 199, tels qu'ils figurent portés sur le plan annexé à l'arrêté (en rouge pour le temple, en bleu pour le presbytère, en vert pour le sol de la parcelle) : inscription par arrêté du 14 octobre 2015.

Saint-Martin-d'Oydes. – Eglise Saint-Anastase : en totalité, l'église (cad B 328), ainsi que le sol non cadastré de la place entourant cette église, situé entre les parcelles B 306, 309, 310, 313 à 318, 320 à 326, 328 à 338, 340, 342, 344, 447, 453, 629, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 14 octobre 2015.

Aube

Géraudot. – L'église de Géraudot (cad. AD 36) : inscription par arrêté du 25 septembre 2015.

Nogent-sur-Seine. – Ancien tribunal et prison : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments incluant le logement des gardiens, les cours avec leur sol et leurs murs, la grille d'entrée, le mur séparant les deux cours et l'ensemble des murs de clôture, la salle d'audience du tribunal avec les quatre pièces situées à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi que la cellule comprenant la frise au fusain située au premier étage de l'ancien logement des gardiens (cad. AA 66) : inscription par arrêté du 25 septembre 2015.

Troyes. – L'ancien cimetière de l'église de la Madeleine comprenant le sol et le mur de clôture avec la porte nord, situé 7, rue de la Madeleine et 63, rue du Général-de-Gaulle (cad. BV 108, 109, 111, 112) : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.

Troyes. – Le portail de l'ancienne abbaye Saint-Loup, à l'exception de ses vantaux, situé 1, rue Chrestien-de-Troyes (cad. AV 143) : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.

Aude

Conques-sur-Orbiel. – L'église paroissiale Saint-Michel en totalité, y compris le clocher non cadastré (à l'exception de l'abside classée), telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AA 392) : inscription par arrêté du 15 décembre 2015.

Gaja-et-Villedieu. – Domaine de Villemartin : le cloître et l'ensemble des bâtiments qui le jouxtent (comportant l'orangerie, la chapelle, l'atrium, la forge et le cabinet du poète) ainsi que le parc avec ses fabriques et les vestiges architecturaux qu'il contient, en totalité, à l'exclusion du château proprement dit (cad. B 54, 57, 60, 612, 9999, 9993 à 9998), tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 22 avril 2015.

Lespinassière. – L'église paroissiale en totalité, ainsi que l'ensemble des aménagements extérieurs conçus en même temps, tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 avril 2015.

Aveyron

Balaguier-sur-Rance. – Maison forte dite le Château de Balaguier : les façades et toitures (cad. AB 197, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 19 novembre 2015.

Livinac-le-Haut. – Les deux maisons situées rue Camille-Manheric, à La Roque-Bouillac, en totalité (cad. C 825, 826, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.

Millau. – Le temple protestant, en totalité, et son mur de clôture avec sa grille (cad. AM 161), tel qu'il est délimité sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Montagnol. – Mine d'argent de Cénomès : le sol et le sous-sol de la mine, à l'exclusion des bâtiments en élévation, sis au lieu-dit Cénomès ouest (cad. G 62, 67, 791, 792) tels qu'ils sont délimités sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 11 décembre 2015.

Peyreleau. – Château de Triadou : en totalité, la partie nord du château, la chapelle, les terrasses avec les arcades et les garde-corps, la cour, le mur de clôture et le jardin régulier – à l'exception de la dépendance dite de la magnanerie (cad. AB 244, 245, 249, 252, 358 à 360) ; les façades et les toitures de la partie sud du château (cad. AB 284, 248), tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 14 octobre 2015.

Rodez. – Grand Hôtel Le Broussy et Grand Café Riche, sis 1, avenue Victor-Hugo et 1, rue de l'Abbé-Bessou : les façades et toitures du Grand Hôtel et du Grand Café, ainsi que la terrasse avec les mosaïques, la marquise et les jardinières ; Grand Hôtel : hall d'entrée avec les mosaïques, la salle à manger, le salon dit Bompard avec ses toiles marouflées et le décor en ferronnerie lié aux élévations ainsi que la cage d'escalier avec sa rampe en ferronnerie ; Grand Café : salles du café avec leurs mosaïques (cad. A 281, 282) tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 26 février 2015.

Salles-la-Source. – Théâtre antique de Cadayrac : les vestiges du théâtre antique, ainsi que le sol et le sous-sol de la parcelle AV 169, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 19 novembre 2015.

Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence. – Ancien couvent des Prêcheurs, situé 28, 30, place des Prêcheurs : les parties suivantes de l'ancien couvent telles que délimitées sur le plan joint à l'arrêté : le cloître en totalité avec ses galeries et son préau ; les façades et toitures de l'aile nord et de l'aile est ; le rez-de-chaussée voûté et les caves de l'ancien réfectoire situé dans l'aile nord ; le rez-de-chaussée voûté de l'ancienne cuisine ; le rez-de-chaussée voûté de l'aile est, incluant les parties annexes de l'église des Prêcheurs ; l'escalier d'honneur en pierre et sa cage ; le corps d'entrée du couvent vers la place des Prêcheurs, en totalité (cad. AD 67, 80) : inscription par arrêté du 19 octobre 2015.

Aix-en-Provence. – Château de la Calade : en totalité, le château figurant sur une partie de la parcelle MS 90, tel que coloré en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 20 janvier 2015.

Arles. – Ensemble canonial situé rue du Cloître : les parties suivantes telles que délimitées par un liseré sur le plan annexé à l'arrêté : les façades et les toitures de l'ancien cellier et de la chambre du capiscol, ainsi que sa courette, situés 26, rue du Cloître (cad. AE 433) ; les façades et les toitures de la maison des Clercs, dite des Tables, ainsi que sa courette, situées 20, rue du Cloître (cad. AE 435, 436) ; le corps de porche des chanoines en totalité, situé 20, rue du Cloître (cad. AE 532) ; les restes du portail de l'enclos canonial surplombant la rue du Cloître (non cadastré, domaine public) : inscription par arrêté du 27 octobre 2015.

Arles. – Ancien archevêché, situé 28, rue du Cloître : les parties suivantes : les façades et les toitures des deux ailes gothiques situées 28, rue du Cloître, ainsi que la tour Saint-Louis en totalité, le passage voûté vers la cour d'honneur et les caves de l'aile nord (cad. AE 432) ; le sol de la cour d'honneur, située place de la République (cad. AE 44) : inscription par arrêté du 27 octobre 2015.

Marseille. – Eglise paroissiale Saint-Vincent-de-Paul-les-Réformés, sise 8, cours Franklin-Roosevelt : l'église en totalité avec son perron et l'ensemble de son mobilier immeuble par nature (maître-autel, ensemble des autels des chapelles du chœur, fonts baptismaux, tombeau de l'abbé Vidal), à l'exclusion des sacristies et salles paroissiales ajoutées à son chevet (cad. 806 B 82) : inscription par arrêté du 2 mars 2015.

Marseille. – Villa Santa Lucia sise 60, traverse Nicolas : l'ensemble des façades et toitures de la villa et de ses dépendances ; à l'intérieur, le hall et l'escalier, ainsi que les pièces de fraîcheur aménagées dans les caves de la villa ; les terrasses supérieures et le jardin en totalité avec l'ensemble de leurs architectures et décors en rocaille ; les murs de clôture et le perron en rocaille de l'ancienne entrée au bas de la propriété (angle montée de la Napoule / rue des Roses) (cad. 833 L 79, 80) : inscription par arrêté du 2 novembre 2015.

Marseille. – Villa La Roseraie sise 11, rue Pierre-Mouren : les façades et toitures de la maison ; la terrasse et la partie du jardin comportant des ouvrages de rocaille ; le mur de clôture en faux rocher avec la porte d'entrée sur la rue (cad. 830 B 274) : inscription par arrêté du 28 octobre 2015.

Marseille. – Villa Costa sise 8, traverse du Vallon de l'Ortignes – rue Céline : l'ensemble des façades et toitures de la villa ; la salle de fraîcheur avec son décor peint ; les murs de clôture avec le portail sur la rue Jean-Baptiste-de-Valbelle ; les éléments de rocaille du jardin (cad. 833 D 295) : inscription par arrêté du 27 octobre 2015.

Rognes. – Bastide de la Cabane : le corps de logis de la bastide en totalité ; la terrasse nord, avec ses caves, son allée d'accès et ses pilastres ; la terrasse sud avec son jardin de buis, l'escalier en pierre et ses pilastres ; le jardin clos en contrebas de la terrasse sud avec ses murs de clôture ; la chapelle en totalité ; les vestiges de l'ancienne bastide compris dans les bâtiments agricoles et adossés à la terrasse nord (cad. BS 61 à 64) : inscription par arrêté du 2 mars 2015.

Tarascon. – Abbaye Saint-Michel de Frigolet : en totalité, l'église abbatiale de Saint-Michel de Frigolet, incluant les parties attenantes, dont la sacristie, le faux déambulatoire, la chapelle d'axe et ses dépendances, les circulations et les cellules, ainsi que le décor porté et les aménagements réalisés en même temps que l'édifice, notamment la chaire, le ciborium et tous les autels (cad. B 1179) : classement par arrêté du 5 juin 2015.

Calvados

Hermanville-sur-Mer. – Immeuble dit la Sapinière, sis 567, rue du Pré-de-l'Isle et 160, rue des Ombrages : les façades et les toitures de l'immeuble ainsi que l'assiette des sols de la parcelle 338 (cad. AE 338, 339) : inscription par arrêté du 21 décembre 2015.

Reux. – L'église Saint-Etienne sise 1423, route de l'Eglise, en totalité, y compris le porche, ainsi que l'assiette des sols de la parcelle B 43 : inscription par arrêté du 21 décembre 2015.

Cantal

Boisset. – Château d'Entraygues : le château en totalité, y compris les terrasses, les communs avec le fournil, la chapelle et la grange (cad. AY 140 à 143) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Charente

Angoulême. – Maison sise 95, rue de l'Hirondelle : la maison en totalité, ainsi que l'aménagement paysager de la parcelle sur laquelle elle se situe (cad. CH 7) : inscription par arrêté du 23 janvier 2015.

Fontenille. – Tumulus de la Motte de la Jacquille : le tumulus en totalité, ainsi que la totalité des deux parcelles sur lesquelles il s'élève, telles que teintées en rose et délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. ZI 125, 126) : classement par arrêté du 11 décembre 2015.

Gurat. – Eglise rupestre Saint-Georges : en totalité, l'église rupestre ainsi que le sol des parcelles recelant ou pouvant receler des vestiges archéologiques tels que représentés en rose sur les plans n° s 1 et 2 annexés à l'arrêté (cad. C 902, volume 1A, depuis l'altitude 91,65 m. jusqu'au tréfonds, 905, volume 1A, depuis l'altitude 91,65 m. jusqu'au tréfonds, 903, 507, volume 1B, depuis l'altitude 91,65 m. jusqu'au tréfonds, 910, volume 1 B, depuis l'altitude 91,65 m. jusqu'au tréfonds, 912) : classement par arrêté du 5 mai 2015.

Charente-Maritime

Beauvais-sur-Matha. – Les parties non classées de l'église, y compris son parvis, sa sacristie et son jardin clos ainsi que son assiette cadastrale (cad. AB 111, 782) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.

Chérac. – Maison dite de la « Gaieté » sise 4, route des Mosaïques : les façades et toitures de la maison telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AT 224) : inscription par arrêté du 24 août 2015.

Rochefort. – L'église Notre-Dame en totalité, telle que représentée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AW 193) : inscription par arrêté du 24 août 2015.

Rochefort. – Les parties suivantes de l'Hôtel de la Marine : le corps de logis avec ses deux ailes en retour, en totalité ; le portail monumental avec sa grille ; les deux grilles en fer forgé présentant des éléments du 18^e siècle, avec leur structure maçonnerie (piliers, mur-bahut) ; le sol des parcelles pouvant receler les vestiges archéologiques de l'ancien château médiéval avec son pavage (cad. BI 185, 186, 188) : inscription par arrêté du 8 octobre 2015.

Rochelle (La). – Les parties suivantes de l'ancien couvent des Augustins : la chapelle en totalité avec sa sacristie, le carré du cloître et sa cour en totalité, les façades et toitures des bâtiments fermant la cour à l'ouest du cloître, l'escalier en fond de cour, les escaliers, les cheminées et les salles lambrissées de l'aile ouest (cad. AC 334) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.

Vergeroux (Le). – La poudrière du Vergeroux, en totalité, avec son mur d'enceinte, telle que représentée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AD 12) : inscription par arrêté du 2 octobre 2015.

Cher

Bourges. – Couvent Notre-Dame de l'Annonciade, sis 6, avenue du 95^e-de-Ligne : en totalité, les parties bâties et le terrain d'assiette du couvent, tels que représentés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. IO 332, 547) : inscription par arrêté du 7 août 2015.

Garigny. – L'église paroissiale Notre-Dame en totalité, à l'exception de la porte occidentale classée (cad. C 445), telle que représentée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 7 août 2015.

Jussy-Champagne. – Château de Jussy : les parties suivantes du château : les intérieurs du château ; la plate-forme, les douves et les ponts les franchissant ; les communs en totalité ; la cour des communs, ses murs de clôture et ses trois grilles ; les jardins et le parc avec tous les éléments bâtis qu'ils comprennent, en totalité ; telles que représentées sur le plan annexé à l'arrêté (cad. C lieu-dit Jeu de Paume 76 à 80, 229, lieu-dit le Parc 81, 83 à 91, 230, lieu-dit Pré Neuf 93, lieu-dit le Château 94, 95, lieu-dit Chaume des Greniers 96, 67, lieu-dit la Garenne 98, 99, lieu-dit Petits Prés 100) : inscription par arrêté du 7 août 2015.

Corrèze

Arnac-Pompadour ; Beyssac. – Domaine du haras national de Pompadour : *Château de Pompadour* : le château et l'écurie dit de la Marquise en totalité ; les façades et toitures des autres bâtiments, à savoir : les tours de l'enceinte, la porterie, les écuries de l'Orangerie (dites aussi « écuries de l'entraînement »), l'ancienne forge, le manège et la charronnerie, à l'exclusion des bâtiments annexes hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté ; les murs d'enceinte et de soutènement ; le sol de la parcelle AC 103 avec les vestiges archéologiques qu'il contient ; les vestiges épars de l'ancien château (cad. Arnac-Pompadour AC 103) ; *succursale de Puy Marmont* :

- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, à l'exclusion des hangars contemporains, à savoir : les deux écuries nord et sud, le bâtiment dit de l'Adjudant ainsi que la sellerie située au rez-de-chaussée de celui-ci, l'écurie annexe, le manège, l'ancienne forge et la forge, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. Arnac-Pompador AI 341, 342, lieu-dit Puy Marmont ; *succursale de Chignac* : les deux écuries en totalité, les façades et toitures de la maison et la composition central du jardin avec le bassin, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. Arnac-Pompador AB 156, lieu-dit Chignac) ; *succursale de La Vilatte* ; l'écurie en totalité (cad. Beyssac AK 61, lieu-dit La Vilatte) ; *succursale de La Rivière* : l'ensemble des bâtiments en totalité, à savoir : les vestiges du château, l'écurie de l'Horloge (ou « écuries en U ») avec sa cour et son puits, la chapelle, l'écurie de la Chapelle, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, à l'exclusion du hangar et de la maison d'habitation (cad. Beyssac AK 30) : inscription par arrêté du 23 juillet 2015.
- Bugeat. – Villa antique du Champ du Palais : les vestiges de la villa ainsi que le sol de la parcelle correspondante contenant des vestiges archéologiques, tel que représenté en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. B 1136) : inscription par arrêté du 22 décembre 2015.
- Séjour-le-Château. – Château de Séjour sis 8, rue Pertinax : en totalité, à l'exception des intérieurs de la maison de gardien, les bâtiments, les murs, les sols des parcelles et les vestiges archéologiques qu'elles contiennent, constituant le château, tel qu'il est délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté, à savoir : la partie vicomtale (parcelle D 226) comprenant les vestiges de la chapelle, la « basse-cour » (parcelle D 209), les terrasses adjacentes (parcelles D 208 et 210), les terrains situés en contrebas de l'enceinte (parcelles D 207, 211 à 213), le pont dormant, les deux parcelles situées au pied du pont dormant (parcelles D 215 et 216), les terres de pâtures situées au nord-est (parcelles D 217 et 218), les sols, les façades et toitures de la maison de gardien (parcelle D 214) : classement par arrêté du 16 septembre 2015.
- Turenne. – Château de Turenne : en totalité, l'ensemble des parcelles, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté, constituant le terrain d'assiette du château, avec les vestiges archéologiques qu'elles contiennent et les bâtiments qu'elles supportent (cad. C 1363 à 1373) : classement par arrêté du 4 septembre 2015.

Côte-d'Or

- Dijon. – En totalité la copie du puits de Moïse, située à l'hôpital général (cad. ES 13, cf plan annexé à l'arrêté) : classement par arrêté du 3 mars 2015.
- Dijon. – Parc Darcy sis place Darcy : en totalité, le réservoir Darcy, le jardin Darcy y compris ses clôtures et la fontaine de la Jeunesse (cad. EW 13, 310 et domaine public non cadastré de la place Darcy, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 2 mars 2015.
- Fresnes. – L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul en totalité (cad. AB 91, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 11 août 2015.
- Gevrey-Chambertin. – Domaine Chiffot, sis 7, rue Gaston-Roupnel : le domaine en totalité assis sur la parcelle BT 355, délimité sur un extrait du plan cadastral annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 31 août 2015.
- Gilly-les-Cîteaux. – Grange de Saulx : en totalité, la grange et le sol des parcelles AB 48 et 49, situés 3, rue Jacques-de-Saulx : inscription par arrêté du 4 septembre 2015.
- Marsannay-la-Côte. – Le Café du Rocher sis 85, route de Beaune, en totalité (cad. BK 109, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 15 septembre 2015.
- Nuits-Saint-Georges. – Hospice, ancien hôtel Dieu, sis 6, rue Henri-Challand : en totalité, les bâtiments ayant conservé leur décor intérieur du 19^e siècle, à savoir : l'ancienne aile Saint-Laurent incluant la chapelle, le bâtiment administratif incluant l'apothicairerie et les parties anciennes de l'aile des soeurs, ainsi que les murs de clôture, les grilles, les pierres tombales et le monument commémoratif des époux Grangier ; les façades, toitures et structures des autres bâtiments qui ont conservé leur volumétrie et leurs façades, à l'exclusion des adjonctions du 20^e siècle (cad. AZ 6, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 26 août 2015.
- Saint-Jean-de-Losne. – Le monument dit « de la Délibération », sis place de la République, en totalité, y compris ses grilles d'origine (non cadastré, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 2 mars 2015.
- Vix. – La tombe princière de Vix et son site, tels que teintés en jaune sur le plan annexé à l'arrêté (cad. ZB 31, 32, lieu-dit les Lochères) : classement par arrêté du 21 septembre 2015.

Côtes-d'Armor

- Le phare des Roches-Douvres en totalité (y compris le soubassement) situé en Manche sur le plateau des Roches-Douvres, à mi-route des îles de Bréhat (Côtes-d'Armor) et de Guernesey, non cadastré (domaine public maritime), coordonnées géographiques 49°06'30,3" N – 02°48'84,8" W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.
- Le phare des Triagoz en totalité (à l'exception du feu et de son socle en ciment), y compris le bâtiment annexe situé à l'arrière du phare et l'ensemble de son soubassement avec cuisine, réserves et escaliers, ouvrage situé en Manche sur le plateau des Triagoz, nord-ouest de Trégastel-Plage, non cadastré (domaine public maritime), coordonnées géographiques 48°52'28,5" N – 03°38'79,7" W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.
- Lamballe. – Le haras national, à savoir les façades et toitures de tous les bâtiments construits avant la première Guerre mondiale (hormis leurs aménagements et équipements contemporains), l'écurie n° 10 en totalité, le parc

pour son sol d'assiette, ses murs, clôtures et portails, ensemble situé sur les parcelles AK 572 et 573 : inscription par arrêté du 11 décembre 2015.

Trégrom. – La chapelle de Christ, en totalité, sa croix et le sol d'assiette de leur placître (cad. A 369, 370) : inscription par arrêté du 27 juillet 2015.

Dordogne

Couze-et-Saint-Front. – La chapelle Saint-Front de Colubri en totalité (cad. C 118) : inscription par arrêté du 11 mai 2015.

Domme. – Domaine du château de Caudon : en totalité, le château avec ses bâtiments d'exploitation, son parc et ses anciens jardins potager-fruitier et leurs allées (cad. A 181 à 187, 189) : inscription par arrêté du 18 février 2015.

Saint-Front-la-Rivière. – En totalité, le château Saulnier, sa cour avec son puits, ainsi que l'ensemble des jardins, verger, canal, allée et prairie (cad. C 12, 14, 16, 1424, 1449, 1450) : inscription par arrêté du 6 novembre 2015.

Saint-Pardoux-la-Rivière. – Le monument aux morts de la guerre 1914-1918 situé place du Général-de-Gaulle, en totalité (cad. C domaine public non cadastré, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 3 février 2015.

Villac. – L'église Saint-Waast en totalité (cad. C 761) : inscription par arrêté du 2 février 2015.

Villefranche-de-Lonchat. – En totalité, la mairie avec son aile, ses murs et grilles de clôture, le jardin ainsi que la maison à son angle sud (cad. A 2122, 2121) : inscription par arrêté du 16 décembre 2015.

Doubs

Belieu (Le). – Ferme située 18, rue de la Verrerie : en totalité la ferme ainsi que la citerne et la montée de grange à l'extérieur, au nord, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. C 56, 133 et domaine public) : inscription par arrêté du 7 décembre 2015.

Burgille. – Château de Cordiron, sis 1, chemin de la Tour-Cordiron : le château, incluant la tour carrée, l'ancienne porte fortifiée, l'escalier à vis, la partie orientale de la plate-forme et du fossé, ainsi que les vestiges du mur d'enceinte (cad. 165 A 142, 241, 254) : inscription par arrêté du 5 janvier 2015.

Jallerange. – Château de Jallerange, sis 14, Grande-Rue : en totalité le château et les différents bâtiments du domaine, le jardin et le parc, ainsi que le sol des parcelles sur lesquelles s'élève cet ensemble, y compris les portails et les murs de clôture, tels qu'ils sont délimités par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. D 452, 276, 277) : classement par arrêté du 25 mars 2015.

Ornans. – Maison Granvelle sise 67-77, rue Pierre-Vernier : en totalité, la maison, y compris l'escalier à cage ouverte, la cour antérieure, le jardin et les murs de clôture, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AE 45, 49 à 51) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.

Drôme

Châteauneuf-de-Galaure. – L'ancien couvent franciscain dit Prieuré de Charrière, y compris les vestiges les plus anciens, ainsi que les parcelles sur lesquelles ils se trouvent (cad. ZL 100 à 104, 113, 115, 150, 155, 167) : inscription par arrêté du 26 août 2015.

Eure

Beaumontel. – « Ferme neuve » ou Ferme Hervieu : la « ferme neuve », soit le château, l'étable, l'écurie, la maison du jardinier et les serres, chacun en totalité, les façades et toitures des communs, le parc -avec sa clôture et ses fabriques- et la perspective à l'ouest avec le sol des parcelles E 9, 57, 72, 73 et J 81, 82, 84, 85 sur lesquelles elle est située, selon le plan annexé à l'arrêté, lieu-dit Beaumont la ville est : inscription par arrêté du 8 juillet 2015.

Bosguérard-de-Marcouville ; Saint-Pierre-du-Bosguérard. – Domaine de la Mésangère : en totalité, le domaine avec son parc et sa statuaire et l'ensemble de ses éléments bâtis, tel que délimité en vert sur le plan annexé à l'arrêté (cad. Bosguérard-de-Marcouville AC 23 à 26, 28 à 34, 217 à 221, 224 à 227, 268, 382, lieux-dits la Mésangère et allée de la Mésangère ; Saint-Pierre-du-Bosguérard A 32 à 34, 36 à 38, 83 à 85 ; ZB 34, lieu-dit Bois de la Mésangère) : classement par arrêté du 5 novembre 2015.

Pinterville. – Domaine du château de Pinterville, sis 6, rue des Marionnettes : le château en totalité et son domaine, avec le parc et la clôture, ainsi que le sol des parcelles C 230, 236, 246, 770, 776, 778, 886 à 889, 959, 962 sur lesquelles il est situé, selon le plan annexé à l'arrêté, lieu-dit le Village (cad. C 230, 236, 246, 770, 776, 778, 780, 896 à 889, 959, 962) : inscription par arrêté du 24 juillet 2015.

Saint-Aubin-sur-Gaillon. – Château de Couvicourt, sis hameau de Couvicourt, 7, rue du Bois-de-la-Fosse : en totalité, le château et son parc avec la clôture et les pavillons des sources, avec le sol des parcelles AD 23 à 27, 125 et 180 sur lesquelles il est situé selon le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 20 octobre 2015.

Finistère

Le phare de la Vieille en totalité avec son soubassement situé à l'ouest de la pointe du Raz, côté est du raz de Sein sur le rocher de la Vieille ou de Gorlebella, non cadastré (domaine public maritime), coordonnées géographiques 48°02'43"8 N – 04°45'38"7 W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Le phare de Kéréon en totalité (y compris le soubassement) situé en Iroise sur la roche Men Tensel, passage du Fromveur, sud-est de l'île d'Ouessant, non cadastré (domaine public maritime), coordonnées géographiques 48°26'24,0" N – 05°01'54,3" W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Le phare de Tévenec en totalité, situé à l'ouest de la pointe du Raz, côté nord du raz de Sein, non cadastré (domaine public maritime), coordonnées géographiques 48°04'17"N – 04°47'43" W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Le phare d'Armen en totalité, situé à l'extrémité de la chaussée de Sein, à l'ouest de l'île de Sein, non cadastré (domaine public maritime), coordonnées géographiques 48°03'00,5 N – 04°59'86,5 W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Le phare de Nividic et ses deux pylônes en totalité (y compris les soubassements), ouvrages situés en Iroise au large de la pointe du Pern, ouest de l'île d'Ouessant, non cadastrés (domaine public maritime), coordonnées géographiques 48°26'73,7" N – 05°09'05,5" W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Le phare de la Jument en totalité (y compris le soubassement), situé en Iroise sur la roche Ar Gazec, passage du Fromveur, sud-ouest de l'île d'Ouessant, non cadastré (domaine public maritime), coordonnées géographiques 48°25'33,1" N – 05°08'03,3" W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Le phare des Pierres-Noires en totalité (y compris le soubassement et la jetée), situé en Iroise sur la chaussée des Pierres-Noires, sud-ouest de l'île de Béniguet, non cadastré (domaine public maritime), coordonnées géographiques 48°18'66,9" N – 04°54'87,1" W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Le phare du Four en totalité (y compris le soubassement) situé en Iroise sur la roche du Four, chenal du Four, non cadastré (domaine public maritime), coordonnées géographiques 48°31'38,8" N – 04°48'31,0" W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Le phare de l'île de Sein en totalité, les façades et toitures des bâtiments annexes et le sol d'assiette du bâtiment du phare, situés sur la pointe nord-ouest de l'île de Sein, non cadastré, coordonnées géographiques 48°02'61,3" N – 04°52'01,3" W (WGS84) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Brest. – Le Naval Monument ou mémorial américain de la Première Guerre mondiale, en totalité (tour et soubassement, esplanade et jardin, bunker) (cad. BO 91) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Cléder. – Manoir de Tronjoly : logis : les façades et toitures, l'escalier intérieur en pierre avec sa voûte et ses portes, l'escalier intérieur en bois avec sa rampe en fer forgé et son plafond peint, la salle à manger et le salon avec ses glaces d'attache au rez-de-chaussée, les chambres et le couloir du premier étage ; anciens communs reconvertis en logements : les façades et toitures ; cour d'honneur avec sa vasque ; terrasse et son mur de soutènement, sa balustrade, son escalier et ses murs de clôture ; chapelle : les façades et toitures ; pavillon du chapelain : les façades et toitures ; communs du 19^e siècle : les façades et toitures et la cour ; lavoir, en totalité ; jardin clos avec ses murs, son bassin, son pavillon et son abri du 19^e siècle ; colombier, en totalité ; calvaire ; portail d'entrée avec ses murets, en totalité ; avenue établie au sud-est, depuis le portail d'entrée jusqu'aux cours avec son terre plein et sa pelouse ; allée établie au nord-est (cad. CI 305 à 307, 309, 311, 314 ; CH 259, 269 à 271), tels que délimités et teintés en bleu sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 3 mars 2015.

Fouesnant. – Le phare et le fort de Penfret en totalité, y compris le sol d'assiette et les deux enceintes (cad. N 6, 7, 49) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Guilligomarc'h. – La chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi, en totalité (cad. ZB 51) : inscription par arrêté du 21 mai 2015.

Ile-de-Batz. – Le phare de l'île de Batz en totalité, y compris le dallage de captation des eaux aménagé autour de l'ouvrage (cad. AC 520) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Landéda. – L'île Cézou en totalité avec son fort, à l'exception toutefois de l'abri contemporain construit sur l'angle nord-ouest de la poudrière (cad. A 19 à 21) : inscription par arrêté du 27 juillet 2015.

Logonna-Daoulas. – La croix dite des Douze Apôtres, située lieu-dit Rungléo, sur l'ancien chemin vicinal de Logonna-Daoulas, à l'Hôpital-Camfrout, en totalité (non cadastré) : inscription par arrêté du 27 juillet 2015.

Plougonvelin. – Le Monument aux marins morts pour la France durant la première Guerre mondiale (cad. E 1083) : inscription par arrêté du 15 avril 2015.

Sizun. – L'église Saint-Cadou en totalité et sa croix (cad. AL 101, 156) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.

Sizun. – La chapelle Saint-Ildut en totalité et le sol d'assiette de son placître (cad. A 364 à 366, 1208) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.

Gard

Aiguèze. – Les ruines du site de la Magdeleine en totalité (cad. A 71, 72) : inscription par arrêté du 4 août 2015.

Caveirac. – Château de Caveirac, sis chemin de la Font-d'Arc et route de Clarensac : l'ensemble de la source, de l'aqueduc, du réservoir et des restes de l'ancienne exèdre du château (cad. BK 11, 20, en limite parcellaire des parcelles AR 86 à 96, 100 ; AP 72, 102, lieu-dit la Font), comme marqué sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 septembre 2015.

Gallargues-le-Montueux. – Le temple protestant, sis place Thomas-Burnet, en totalité (cad. AC 137) : inscription par arrêté du 23 janvier 2015.

Lussan. – Le temple protestant, situé tour des Remparts, en totalité (cad. K 233) : inscription par arrêté du 4 août 2015.

- Marguerittes. – L'ancienne église paroissiale en totalité (cad. AH 621) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.
- Nîmes. – Ancien couvent des soeurs de la Charité ou des soeurs de Besançon, sis rue de la Faïence : la chapelle, la demeure 18^e siècle avec le pavillon aux coquillages et le jardin, en totalité, ainsi que les façades et toitures de l'aile est du cloître (en prolongement de la chapelle) et de la travée de l'entrée du cloître à l'ouest de la chapelle, ensemble défini sur le plan annexé à l'arrêté (cad. DP 336) : inscription par arrêté du 13 mai 2015.
- Nîmes. – Ancien cinéma-théâtre Le Colisée, sis à l'angle de la place Gabriel-Péri et du boulevard Amiral-Courbet : les façades et toitures (cad. HA 2) : inscription par arrêté du 22 janvier 2015.
- Uzès. – Hôtel de la Rochette, situé 26, place aux Herbes : les façades et toitures de l'ensemble et, en totalité, l'aile entre la place et la cour ainsi que les écuries au nord tel que délimité sur le plan cadastral annexé à l'arrêté (cad. AY 707) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.
- Vigan (Le). – Château de Mareilles, sis rue de Mareilles : en totalité, la demeure, les jardins et leurs aménagements, les serres ainsi que les bâtiments annexes du château (cad. AB 351 à 356, 358 à 362, cf plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 4 août 2015.

Haute-Garonne

- Calmont. – Le temple protestant, sis rue du Temple, en totalité, tel qu'il est délimité sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AK 109) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.
- Gourdan-Polignan. – Grotte dite de l'Eléphant : Pour le sol et le sous-sol, y compris la grotte et son réseau souterrain, une partie de la parcelle B2 260, lieu-dit Bouchet, où se développe le réseau souterrain de la grotte ornée paléolithique, selon la délimitation suivante dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan cadastral (délimitation en rouge) et au plan au sol de la grotte, annexés à l'arrêté : point de départ : point A en limite du chemin dit de l'Artigues et la parcelle 260, situé à la distance de 250 mètres du point de la surface topographique positionné à l'aplomb du point où ladite grotte s'enfonce au plus profond dans le fonds de terre (grande salle, secteur est, à son extrémité est), un arc de cercle de même centre et rayon se déployant vers l'est de ladite parcelle, le point B où l'arc de cercle rejoint la limite de la parcelle 261, les limites entre les parcelles 261 et 260, entre cette dernière et le chemin rural, puis le chemin dit de l'Artigues pour rejoindre le point de départ : classement par arrêté du 9 mars 2015.
- Toulouse. – Hôtel des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, sis 32, rue de la Dalbade : En totalité, l'ensemble des bâtiments de l'hôtel et son terrain d'assiette, tels que délimités en rouge sur les deux plans annexés à l'arrêté, à l'exclusion de l'extension de bureaux achevée en 2005 et de la cour de service ouvrant sur la rue Saint-Jean (cad. 186 AB01 191) : classement par arrêté du 19 janvier 2015.
- Toulouse. – Hôtel Andrieu de Montcalvel, dit aussi hôtel de Castellane ou hôtel de Campaigno ou hôtel de Saint-Jory, sis 10, rue Croix-Baragnon : les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments de l'hôtel, avec le portail d'entrée et son groupe sculpté en terre cuite, les calades des deux cours et des deux passages couverts, ainsi que l'escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé et la cage d'escalier - à l'exception du garage se trouvant au fond de la parcelle 93 (cad. 819 AB 01 91, 93), tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 14 octobre 2015.

Gers

- Aignan. – Eglise Saint-Laurent, située au bourg, rue Saint-Saturnin : l'église en totalité telle qu'elle est délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AB 125) : inscription par arrêté du 14 octobre 2015.
- Juilles. – Grange cistercienne de La Grange : en totalité, la grange cistercienne (cad. AE 52) ainsi que le sol de la parcelle AE 52 constituant son terrain d'assiette, tels qu'ils figurent sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 26 février 2015.
- Ponsan-Soubiran. – Eglise Notre-Dame de l'Assomption : l'église en totalité, telle qu'elle est délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, avec sa sacristie située à son chevet (cad. A 242) : inscription par arrêté du 24 septembre 2015.
- Sainte-Christie-d'Armagnac. – La motte castrale (cad. C 405) dont la délimitation figure sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 12 février 2015.
- Sainte-Dode. – L'ancien temple protestant en totalité (cad. ZD 64), tel qu'il est délimité en bleu sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 20 avril 2015.

Gironde

- Arcachon. – Le monument aux morts de la guerre 1914-1918 situé place de Verdun, en totalité, avec son jardin et sa grille (cad. AK domaine public non cadastré, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 3 février 2015.
- Bordeaux. – Le monument aux morts de la guerre 1914-1918, en totalité, avec sa place, ainsi que les luminaires, les arbres et le bassin (cad. KA 1, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 18 février 2015.
- Bordeaux. – Hôtel de Bryas, sis 15, place Charles-Gruet : en totalité, l'hôtel avec son jardin et ses aménagements, tel que cerné de noir sur le plan annexé à l'arrêté (cad. KT 112) : classement par arrêté du 11 décembre 2015.

- Gardéan-et-Tourtirac. – Château de la Pierrière : les façades et toitures du château, des communs et des chais, la chapelle en totalité, le puits et le parc (cad. D 460, 462, 463, 465, 705 à 707) : inscription par arrêté du 1^{er} décembre 2015.
- Léognan ; Martillac. – Château du Thil : le parc du château avec son parcours d'eau, ses franchissements et pont, le mur d'appui et le vestibule de l'ancienne serre et à l'exclusion du château et des autres bâtiments (cad. Léognan C1 51, 52, 42, 43, 49, 47, 20, 19 ; Martillac A 1060, 1059) : inscription par arrêté du 11 mai 2015.
- Lussac. – Domaine du Château Latour Ségur : en totalité, le domaine comprenant le logis (en totalité), les dépendances (façades et toitures), le parc avec la tour-pigeonnier, les trois bassins successifs, ainsi que la maison d'ouvrier (cad. AK 196, 198, 199, 201 à 205, 210, 211, 214, 216, 295 à 297, 302, 333, 336, 338, 340, 343 à 345, 348, 350, 353 à 355, 357, 359, 361) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.
- Néac. – Château Siaurac : le château comprenant la demeure et les bâtiments annexes, façades et toitures, et le parc (cad. OB 305 à 307, 309, 725, 726, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.
- Pellegrue. – La halle en totalité (cad. YE 313) : inscription par arrêté du 11 juin 2015.
- Pessac. – La maison sise 13, rue Le Corbusier, en totalité (cad. CS 130) : inscription par arrêté du 11 mai 2015.
- Pessac. – La maison située 20, rue Henry-Frugès, en totalité (cad. CS 119) : inscription par arrêté du 12 novembre 2015.
- Pessac. – Le monument aux morts de la guerre 1914-1918 sis esplanade Charles-de-Gaulle, en totalité, avec sa grille (cad. BR domaine public non cadastré, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 3 février 2015.
- Puisseguin. – Château de Monbadon : le château en totalité y compris le bois, l'allée principale, la maison de bordiers, le poulailler, le pigeonnier, le bois et la glacière, l'allée principale, ainsi qu'une partie du coteau non plantée de vignes (cad. A 196, 197, 198a-b, 199, 201, 1263 à 1265) : inscription par arrêté du 1^{er} décembre 2015.
- Saint-Emilion. – Le Château Ausone en totalité comprenant le château en totalité, l'ensemble des bâtiments (maisons de vigneron et de bordiers, communs...) façades et toitures, ainsi que les carrières, la chapelle déjà inscrite, à l'exclusion des vignes (cad. AO 91 à 97, 100 à 107, 289, 290, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.
- Saint-Emilion. – En totalité, le domaine du Château Soutard comprenant les façades et toitures du corps de logis, la basse-cour, les ailes de communs et les chais (à l'exclusion des parties modernes), le parc, ainsi que l'allée principale, l'allée est et les portails (cad. AM 122, 127, 129 à 131, 133, 289) : inscription par arrêté du 1^{er} décembre 2015.
- Saint-Emilion. – En totalité, le château Pindefleurs comprenant le corps de logis en totalité, le puits et les façades et toitures pour les autres bâtiments à l'exclusion du chai moderne (cad. AW 204, 312, 313, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 1^{er} décembre 2015.
- Saint-Emilion. – En totalité, le domaine du Château Canon comprenant les façades et toitures du corps de logis, les façades et toitures de chais et des communs (à l'exclusion des parties modernes) et les maisons de bordiers, ainsi que les murets de clôture et les carrières, à l'exclusion des terrains intérieurs plantés de vignes (cad. AO 146 à 150, 152, 247) : inscription par arrêté du 1^{er} décembre 2015.
- Saint-Emilion. – En totalité, le château Coutet comprenant la demeure en totalité, l'allée d'arrivée, le jardin, le bosquet et la garenne, à l'exclusion des bâtiments contemporains et des vignes (cad. AO 1 ; AZ 75, 81 à 83, 88) : inscription par arrêté du 1^{er} décembre 2015.
- Saint-Emilion. – Domaine du Château Grand Mayne : le domaine comprenant les façades et toitures du corps de logis et des communs, à l'exclusion des intérieurs et des constructions contemporaines des parcelles AM 72 et 73 (cad. AM 70, 72, 73) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.
- Saint-Sulpice-de-Faleyrens. – Château de Lescours : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, douves, cour intérieure du château donnant sur l'escalier, escalier, parcelle de terrain conduisant à la pièce d'eau (à l'exclusion des vignes plantées dessus), pièce d'eau et la partie sud du canal située sur le domaine (cad. ZT 100, 16) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.
- Teich. – Le monument aux morts de la guerre 1914-1918, en totalité (cad. BH 66, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 3 février 2015.

Hérault

- Bédarieux. – Ancien hospice ou hôpital Saint-Louis, sis avenue de l'Abbé-Tarroux : l'église en totalité ; les façades et toitures de l'ancien hospice (cad. BD 636) : inscription par arrêté du 13 avril 2015.
- Béziers. – L'ancien tribunal épiscopal dit maison de la Notairie, sis 10, impasse de la Notairie, en totalité (cad. MN 97), tel que hachuré en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 4 mai 2015.
- Béziers. – Les vestiges du théâtre antique, îlot des Chaudronniers, situé rue des Chaudronniers (à l'est), rue de l'Argenterie (à l'ouest), rue du Général-Miquel (au nord) et rue Jean-Cordier (au sud) (cad. LY 50 à 61) : inscription par arrêté du 10 février 2015.
- Béziers. – Les arènes du Plateau de Valras, en totalité, y compris le sol de la parcelle, situées 15b, rue Castelbon-de-Beauxhasotes (cad. NS 530) : inscription par arrêté du 9 décembre 2015.
- Clapiers. – L'ancien cinéma expérimental « Panrama » situé Plan des Garrigues, en totalité (cad. CE 11b) : inscription par arrêté du 9 décembre 2015.

- Grande-Motte (La). – Le Point Zéro (bâtiments et jardins) en totalité, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AK 14 à 16, 57 (bâtiments) et sur le domaine public non cadastré (jardins)) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.
- Montarnaud. – Le Château de Montarnaud en totalité (cad. C 131, 132) : inscription par arrêté du 9 décembre 2015.
- Montpellier. – Ancien hôtel de Cussonnel et de Castries, sis 31, rue Saint-Guilhem : l'ancien hôtel, y compris les intérieurs du premier étage, mais à l'exclusion des intérieurs des sous-sols, du rez-de-chaussée, des deuxième, troisième et quatrième étages (cad. HV 5), tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 16 septembre 2015.
- Montpellier. – L'hôtel de Sengla, dit « maison Castan », sis 1, rue Collot, en totalité (cad. HN 62) : inscription par arrêté du 30 décembre 2015.
- Montpellier. – L'hôtel de Boulhaco ou Richer de Belleval, sis 6, rue de l'Hôtel-de-Ville, en totalité (cad. HR 137) : inscription par arrêté du 13 avril 2015.
- Montpellier. – L'ancien logis de la Croix d'Or, sis 5, rue de la Croix-d'Or, en totalité (cad. HT 324) : inscription par arrêté du 4 août 2015.
- Paulhan. – Cave coopérative, sise rue de la Clairette : en totalité, la partie d'origine (due à l'architecte E. Lennhardt dans les années 1930) (cad. AB 695) : inscription par arrêté du 13 avril 2015.
- Pézenas. – Le domaine de la Grange des Prés en totalité (cad. AI 2 à 4, 199, 200, 202 à 205, 352 à 356) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.
- Saint-Pons-de-Mauchiens. – La maison dite « des Emigrants » (cad. AB 306, 309, 310, 311 : maison ; 716 : courrette ; 717 : terrasse ; 725 : jardin) : inscription par arrêté du 12 août 2015.
- Tressan. – Le château de Tressan en totalité (cad. A 972, 973) : inscription par arrêté du 12 août 2015.

Ille-et-Vilaine

- Chapelle-Bouëxic (La). – Le château du Bouëxic et son domaine attenant situé 6, 8 et 10, place de la Vigne, 18A, 20 et 22, rue de la Mairie et lieux-dits Le Bourg, Le Château du Bouëxic, L'Enclos, Le Verger et Le Presbytère, soit : le logis en totalité ; les façades et toitures de l'ensemble des communs (orangerie, remise à carrosses, métairie, pigeonnier, pavillons d'entrée) ; les façades et toitures du manoir de la Piloire et son terrain attenant ; les allées du domaine ; les murs de clôture, grilles et portails du château ; les plans d'eau ; le sol d'assiette des parcelles B 93, ZR 83, B 139, 143 à 152, 154, 155, 158 à 162, 166, 168, 204, 291, 296, 300 à 302, 320, 332, 333, 350, 351, 356, 360, 363, 364, 389 à 392, 397, 422 à 427 ; l'église Saint-Joseph en totalité et sa parcelle d'assiette ; le monument aux morts adossé à l'église Saint-Joseph : inscription par arrêté du 12 mai 2015.
- Fresnais (La). – L'église Saint-Méen et Sainte-Croix en totalité (cad. B 149) : inscription par arrêté du 14 septembre 2015.
- Noyal-Châtillon-sur-Seiche. – Domaine de Mouillemuse : l'ensemble du domaine comprenant : le logis en totalité ; l'ensemble du parc ; les douves ; les façades et toitures des communs, des fermes et de l'orangerie ; le sol d'assiette des parcelles du domaine, à l'exception des bâtiments et du sol d'assiette situés sur les parcelles AL 292, 294 à 296, 334, 335 (cad. AL 82, 84, 85, 193, 196, 212, 214, 216, 218, 220, 253, 266, 291, 298, 299, 318, 319, 333, 336) : inscription par arrêté du 11 décembre 2015.
- Rennes. – L'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus en totalité (cad. CD 734) : inscription par arrêté du 6 mai 2015.
- Saint-Aubin-du-Cormier. – L'église Saint-Aubin sise rue du Château, en totalité (cad. E 26) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.
- Saint-Gonlay. – L'église Saint-Guillaume sise place de l'Eglise, en totalité, avec le placître correspondant, le monument conçu par Arthur Regnault ainsi que le mur d'enclos du cimetière, à l'exception des plaques en ciment monté (cad. C 58, 59) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.
- Saint-Malo-de-Phily. – L'église Saint-Malo située place de l'Eglise, en totalité (cad. BC 38) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.

Indre

- Déols. – Abbaye Notre-Dame : à l'exclusion des parties classées, l'ensemble des vestiges architecturaux en élévation ou en sous-sol ainsi que les sols de l'abbaye compris dans l'ancien enclos abbatial, et tel que représenté sur le plan annexé à l'arrêté (cad. BC 1, 3 (rue de l'Abbaye), 4 (chemin des Petits-Prés), 6 (11, rue de l'Abbaye), 8 (13, rue de l'Abbaye), 612 (13bis, rue de l'Abbaye), 614 (rue de la Prairie), 665 (route d'Issoudun), 666 (18, route d'Issoudun), 692 (avenue Paul-Langevin), 702, 703 (rue de l'Abbaye), 709 (9bis, rue de l'Abbaye), 710 (rue de l'Abbaye) ; BE 137 (route d'Issoudun), 138 (4, route d'Issoudun), 141 (10, route d'Issoudun), 142 (12, route d'Issoudun), 143 (14, route d'Issoudun), 144 (rue de l'Abbaye), 145 (8, rue de l'Abbaye), 146 à 148 (rue de l'Abbaye), 149 (9, rue de l'Abbaye), 150 (rue de l'Abbaye), 157 (4, rue Jean-Jaurès), 158 (2, rue Jean-Jaurès), 242 (1, rue de l'Abbaye), 284, 285 (rue Jean-Jaurès), 286 à 290 (rue de l'Abbaye), 335 (route d'Issoudun), 336 (6, route d'Issoudun), 338 (rue Jean-Jaurès), 363, 364 (8, route d'Issoudun) ; BH 242 (15, route d'Issoudun), 448, 449 (3, route d'Issoudun), 450 (route d'Issoudun), 451, 452 (5, route d'Issoudun)) ainsi que certaines portions de voiries correspondant à l'emprise de l'abbaye, à savoir : la partie de l'avenue du Général-de-Gaulle (route nationale n° 20), depuis l'intersection avec la rue Jean-Jaurès jusqu'à l'intersection avec la route nationale n° 151 (ou route d'Issoudun) domaine public non cadastré, jouxtant les parcelles BE 158, 252, 347,

162, 163, 164, 165, 166, la rue de l'Abbaye et la rue Pasteur ; la partie de la route d'Issoudun (route nationale n° 151), depuis l'intersection avec l'avenue du Général-de-Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue Paul-Langevin, domaine public non cadastré, jouxtant les parcelles BE 137, 138, 336, 364, 141, 142, 143, BC 666, BH 260, 448, 449, 450, 451, 413, 253, 252, 455, 242, 241, 240, 239, 236, les rues Kléber, de l'Abbaye, Victor-Hugo et Paul-Langevin ; la partie de la rue Paul-Langevin jouxtant la parcelle BC 666, domaine public non cadastré ; la totalité de la rue de l'Abbaye, domaine public non cadastré, jouxtant les parcelles BE 137, 146, 148, 147, 145, 144, 252, 158, 288, 290, 150, 149, BC 1, 710, 709, 6, 703, 8, 612, 665, 666 ; le terrain situé à l'angle formé par la route d'Issoudun (route nationale n° 151) et la rue de l'Abbaye, domaine public non cadastré, jouxtant la parcelle BC 666 : inscription par arrêté du 12 octobre 2015.

Indre-et-Loire

Chemillé-sur-Indrois. – Chartreuse du Liget : le site historique, les bâtiments non classés et le sol des parcelles de la chartreuse, conservés à l'intérieur des murs de clôture, tels qu'ils sont délimités par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. C 447, 450 à 455, 458, 459, 558) : inscription par arrêté du 26 janvier 2015.

Chemillé-sur-Indrois. – Corroirie du Liget, annexe économique de la chartreuse du Liget : le site historique, les bâtiments et le sol des parcelles de la corroirie, tels qu'ils sont délimités en bleu sur le plan annexé à l'arrêté (cad. ZR 6 (lot 1), 12 à 14) : inscription par arrêté du 4 mars 2015.

Chinon. – L'ancien Jeu de Paume situé 10, rue du Jeu-de-Paume en totalité, tel qu'il est délimité par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AS 295) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.

Isère

Panossas. – Site antique ou villa antique dit des Buisnières, chemin de Frontenas : le site antique en totalité, ainsi que ses parcelles et tous les vestiges antiques s'y trouvant, qu'ils soient en élévation ou enfouis déjà repérés ou encore inconnus (cad. C 584, 591 à 596, 674, 749, 751, 753, 755, 757, 759, 761, 765) : inscription par arrêté du 11 septembre 2015.

Saint-Gervais ; Rovon. – Ancienne fonderie de canons : l'ancienne fonderie en totalité, les parties aériennes du canal d'aménée d'eau et le bassin de captage situé dans la Drevenne : l'ensemble des bâtiments de l'ancienne fonderie, y compris la roue subsistante de la forerie, le réservoir, les vestiges de la réserve de charbon, les murs de soutènement, le grand escalier, l'entrée nord, les parties aériennes du canal d'aménée d'eau, la poudrière, ainsi que les parcelles sur lesquelles ils sont situés (cad. Saint-Gervais A 39, 96, 807, 822) ; le reste des parties aériennes du canal d'aménée d'eau (cad. Saint Gervais A 73, 86, 87, 194, 200, 201, 881, 897) ; le bassin de captage situé dans les eaux de la Drevenne, sur les communes de Saint-Gervais et Rovon (non cadastré) : inscription par arrêté du 18 mars 2015.

Saint-Pierre-d'Entremont. – Tournerie de bois de Saint-Même, sise à Saint-Même-le-Bas : la tournerie en totalité, ainsi que la totalité de son système hydraulique, soit le bief en totalité de la prise d'eau à la conduite forcée (cad. B 300 à 304), sa vannerie, ses bâtiments, les matériels, ainsi que les parcelles d'assiette B 300 et B 301 : inscription par arrêté du 11 septembre 2015.

Jura

Arinthod. – La Tournerie de Robert Marichy, sise 7, rue Plan-Pernet, lieu-dit « Néglia », en totalité, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. ZC 83) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.

Aumont. – La maison vigneronne sise 14, rue Repoutot, en totalité, y compris la cour, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. B 483, 484) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.

Lavancia-Epercy. – L'église paroissiale Saint-Georges, sise rue de la Gare, en totalité, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. B 564) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.

Neublans-Abergement. – Château de Neublans, sis 1, rue du Château : le château en totalité, comprenant le logis, les différents bâtiments des communs dont les pavillons d'entrée, les écuries, le pigeonnier, les remises à colonnes ainsi que le parc avec ses grilles et murs de clôture, tel qu'il est délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. A 561 à 568, 1121) : classement par arrêté du 13 octobre 2015.

Neublans-Abergement. – La borne-frontière du 17^e siècle, située 2 impasse des Jasmins, en totalité, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. ZL 11) : inscription par arrêté du 18 décembre 2015.

Verges. – Le Château de Verges, sis 9, rue du Château, en totalité : en complément des parties déjà classées : le logis avec le soubassement des deux tours au nord ; les fossés ; les bâtiments de la porterie et l'ensemble du clos, avec le mur d'enceinte ; les deux tours et le portail d'entrée à l'est, à l'exclusion des anciens communs reconstruits à la fin du 20^e siècle au sud-est, tel qu'il est délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. ZC 121 ; B 287, 288, 305) : inscription par arrêté du 7 décembre 2015.

Landes

Aire-sur-l'Adour. – L'ancien évêché – hôtel de ville en totalité, avec l'ensemble de ses bâtiments et ses deux cours (cad. CC 220) : inscription par arrêté du 11 mai 2015.

Brasempouy. – Grottes du Pouy : La totalité des grottes du Pouy (comprenant notamment l’abri Dubalen, la galerie du Mégacéros et la grotte des Hyènes) avec le sol et le sous-sol de la parcelle WK 36 qui les renferme, conformément au plan annexé à l’arrêté, à l’exception de la grotte du Pape, déjà classée : classement par arrêté du 6 mai 2015.

Dax. – Le monument aux morts de la guerre 1914-1918 des anciens instituteurs landais, situé dans la cour de l’ancienne école des instituteurs landais (cad. AE 12) : inscription par arrêté du 18 février 2015.

Lencouacq. – L’église Saint-Jean-l’Evangéliste en totalité, avec son baldaquin et son décor peint (cad. AB 100) : inscription par arrêté du 11 mai 2015.

Losse. – L’église Saint-Georges de Lussolle en totalité, avec son enclos et le porche couvert qui y donne accès, à l’exclusion du mur du presbytère (cad. J 43) : inscription par arrêté du 6 novembre 2015.

Loir-et-Cher

Chambon-sur Cisse. – L’ensemble du réseau de tranchées d’entraînement de la guerre 1914-1918 et les sols de la parcelle du site des Sablonnières au sein de la forêt de Blois (cad. B 19) : inscription par arrêté du 10 avril 2015.

Loire

Chalain-d’Uzore. – Château de Chalain, sis 8B, chemin du Château : le château en totalité (à l’exclusion des parties déjà classées), soit : le logis en totalité, la poterne en totalité, les façades et toitures de tous les communs, les puits, le pigeonnier, les jardins en terrasse avec les serres, les clôtures et leur portes, ainsi que les parcelles A 97, 82, 95, 98, 93, 94 sur lesquelles le domaine se trouve : inscription par arrêté du 22 juin 2015.

Néronde. – La chapelle du cimetière en totalité, lieu-dit La Chapelle, ainsi que sa parcelle AD 37, ainsi que le calvaire se trouvant dans la partie sud du cimetière situé sur la parcelle AD 36, à l’exclusion de cette parcelle et de son cimetière : inscription par arrêté du 11 septembre 2015.

Saint-Galmier. – L’ancienne usine de la société Badoit, sise Cote de la Fontforêt, en totalité, avec son parvis ainsi que les parcelles CC 105, 106 et 107 sur lesquelles elle se trouve : inscription par arrêté du 26 août 2015.

Haute-Loire

Arsac-en-Velay. – Château de Bouzols : en totalité, le château, ses terrasses, la chapelle, la maison de l’Intendant, les écuries et la maison Alliroul (cad. B 40, 43, 46 à 48, 840) : inscription par arrêté du 2 octobre 2015.

Chilhac. – Le pont suspendu de Chilhac situé sur le chemin départemental 41, non cadastré : inscription par arrêté du 2 octobre 2015.

Puy-en-Velay (Le). – Hôtel de Rosières, sis 4, rue Cardinal-de-Polignac : l’hôtel comprenant les façades et toitures, y compris les fenêtres avec leurs volets gothiques, ainsi que l’escalier à balustres, l’escalier en vis et les pièces suivantes : caves, salle à cheminée monumentale, salon et vestibule avec leur plafond peint, salle à manger, chambre du 18^e siècle et salle d’archives voûtée d’ogives avec sa porte métallique (cad. AC 3) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Puy-en-Velay (Le). – L’hôtel de Saint-Vidal, sis 2, rue de la Manécanterie, en totalité (cad. AC 517) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Saint-Ilpize ; Villeneuve-d’Allier. – Le pont suspendu de Saint-Ilpize situé sur le chemin départemental 22, non cadastré : inscription par arrêté du 2 octobre 2015.

Loire-Atlantique

Nantes. – Hôtel Leglas-Maurice, sis 134, rue Paul-Bellamy : les éléments suivants composant l’hôtel : l’ensemble des pièces du rez-de-chaussée, avec leurs décors (à savoir vestibule, salle à manger, petit salon néo-Louis XV, salon néo-Louis XVI), les façades et toitures de l’hôtel, y compris les verres peints de l’artiste nantais Antoine Meuret (cad. MS 585, cf plan annexé à l’arrêté) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Nantes. – Immeuble de la Compagnie générale d’accidents (CGA), sis 12-18, rue Racine : les éléments suivants composant l’immeuble : la façade sur la rue Racine dans son intégralité, avec la toiture correspondante jusqu’au faîtage séparant les versants et les terrasses, l’ensemble des garde-corps en ferronnerie ; le rez-de-chaussée avec son décor, à savoir : le hall d’entrée, le vestibule transversal, l’espace sous verrière et la verrière elle-même, avec sa structure et ses éléments de remplissage, les garde-corps des mezzanines, ainsi que l’escalier des mezzanines ; les deux escaliers latéraux, les luminaires des ascenseurs, y compris les cages, les paliers et les portes en bois, à l’exception des couloirs de distribution des ailes latérales (cad. HP 125, cf plan annexé à l’arrêté) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Loiret

Ménestreau-en-Villette. – L’église Notre-Dame, sise place du 11-Novembre, en totalité, telle que délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l’arrêté (cad. AD 30) : inscription par arrêté du 9 mars 2015.

Orléans. – L’hôtel Tassin de Villiers, sis 1 bis, rue de la Bretonnerie, en totalité, tel qu’il est délimité par un trait rouge sur le plan annexé à l’arrêté (cad. BH 53) : inscription par arrêté du 9 mars 2015.

Orléans. – L’hôtel Tassin de Montcour, sis 3, rue de la Bretonnerie, en totalité, tel qu’il est délimité par un trait rouge sur le plan annexé à l’arrêté (cad. BH 54) : inscription par arrêté du 9 mars 2015.

Orléans. – Service inter-régional de traitement de l'information (SITI n° 3), sis 2, rue Paul-Langevin, à l'angle de l'avenue Claude-Guillemain : le bâtiment du SITI et les bassins qui le jouxtent, en totalité ; les façades et toitures des anciens logements de fonction qui lui sont contigus ; le mur de clôture sur l'avenue Claude-Guillemain et la rue Paul-Langevin et ses entrées (cad. EN 8) : inscription par arrêté du 12 mai 2015.

Lot

Gourdon. – L'immeuble dit « Maison du Sénéchal », sis 17, rue du Majou, en totalité (cad. AM 347), tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 24 septembre 2015.

Martel. – La chapelle recouverte de fresques en référence à la « Shoah » par le peintre Miklos Bokor, située au lieu-dit Malodène, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AN 43) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.

Sainte-Alauzie. – La borne milliaire du moulin du Ramps (cad. C 561), telle que positionnée en jaune sur le levé GPS d'octobre 2014 annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 24 septembre 2015.

Saint-Vincent-Rive-d'Olt. – L'église paroissiale Saint-Vincent en totalité (cad. AC 312), tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 9 novembre 2015.

Lot-et-Garonne

Aiguillon. – L'église de Saint-Côme en totalité, à l'exception de la partie 19^e siècle de la nef et du clocher (cad. G 561, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 3 février 2015.

Bias. – Le château de Favols en totalité, avec les communs attenants, la terrasse et son mur et l'ancien chemin de halage le long du Lot (cad. AB 74, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 16 novembre 2015.

Buzet-sur-Baïse. – Château de Buzet : en totalité, les parties non classées du château et l'ensemble du domaine, parties bâties et non bâties, avec les communs, l'ancienne église et les vestiges de l'ancien bourg d'en Haut, le potager et ses aménagements, le vivier et ses dépendances, le pont et l'ensemble du grand parc avec le pavillon de chasse, la glacière et les vestiges des anciennes fabriques (cad. E 243 à 245, 555, 556, 562, 450) : inscription par arrêté du 11 mai 2015.

Feugarolles. – Le château de Trenquelléon en totalité, avec l'ensemble des bâtiments avec le mur de terrasse du côté de la Baïse, la cour intérieure et le portail, les jardins avec le mur de soutien, le pigeonnier, la source, l'ancien portail, l'ancienne dépendance hydraulique, soit l'ensemble de la parcelle ZN 13 d'ouest en est jusqu'à la limite du pigeonnier : inscription par arrêté du 12 novembre 2015.

Saint-Léger. – Le château de Longuetille en totalité (cad. A 77, 78) : inscription par arrêté du 11 juin 2015.

Saint-Urcisse. – L'église Sainte-Croix en totalité (cad. B 59) : inscription par arrêté du 11 juin 2015.

Maine-et-Loire

Martigné-Briand. – L'église Saint-Simplicien en totalité (cad. G 168), telle que délimitée par un liseré vert sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 12 mai 2015.

Martigné-Briand. – Le château de Martigné-Briand, sis avenue du Château, en totalité, y compris les souterrains et le sol des cours, la portion ancienne du mur d'enceinte subsistante à l'ouest, l'entrée fortifiée avec sa tour au nord (cad. G 170, 1554, 2395), tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 12 mai 2015.

Manche

Cherbourg-Octeville. – Basilique Sainte-Trinité, sise place Napoléon et 1, rue de l'Eglise : la basilique en totalité ; la sacristie, la parcelle AY 212 et le mur de clôture en totalité ; le mur d'enceinte imbriqué dans le chevet de la basilique et le mur pignon de la sacristie (cad. AY 211, 212) : inscription par arrêté du 2 septembre 2015.

Cherbourg-Octeville. – Le domaine Emmanuel Liais sis 22 *bis*, rue de la Bucaille, comprenant : l'ensemble de l'assiette foncière du domaine et ses murs de clôture (cad. BE 349, 390, 391) ; la bibliothèque en totalité, y compris les structures d'agencement liées à son fonctionnement (rayonnages, escaliers, coursives et garde-corps) ; la tour observatoire en totalité, ; le muséum, en totalité, y compris l'extension ; les serres en totalité ; la maison de gardien, en totalité, y compris l'extension : inscription par arrêté du 2 septembre 2015.

Saint-Marcouf. – Les fortifications des îles Saint-Marcouf, tel que figuré sur les documents graphiques annexés à l'arrêté : sur l'île Terre, en totalité : l'enceinte (y compris le cavalier qui entoure le corps de garde), le corps de garde, ainsi que le sol d'assiette correspondant à cet ensemble (cad. AH 9, 10) ; sur l'île de Large, en totalité : le fort circulaire, l'enceinte (y compris les plate-formes d'artillerie, les rampes, les remparts et escaliers, les magasins, la poudrière, les murs d'escarpe et contrescarpe), les installations sémaphoriques (y compris le logement, le poste électro-sémaphorique et l'ancien sémaphore), les installations portuaires (y compris les digues, les batardeaux, la dame, les jetées, le môle), ainsi que le sol d'assiette correspondant à cet ensemble (cad. AH 1 à 8) : inscription par arrêté du 21 décembre 2015.

Saint-Vaast-la-Hougue. – Fort de la Hougue, sis route de la Hougue : le fort en totalité, avec les glacis et les sols, tel que délimité et teinté en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, à l'exception du sémaphore situé dans la partie sud des bâtiments à usage de loisirs, des deux logements, du hangar et du poste à haute tension situés dans la partie nord (cad. B 110) : classement par arrêté du 20 novembre 2015.

Marne

Louvois. – Château de Louvois : l'ensemble du parc du château avec ses aménagements, y compris les façades et toitures du château, ses douves, la grille d'entrée, l'orangerie, le mur d'enceinte, à l'exception des bâtiments construits au 19^e siècle (cad. B 30 à 35, 349, 38 à 40) : inscription par arrêté du 2 juillet 2015.

Haute-Marne

Arc-en-Barrois. – Château d'Arc-en-Barrois : le décor du salon et de la salle à manger du château : les boiseries, les cheminées et les toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio illustrant les bombardements de Mogador et de Tanger (cad. AA 150) : inscription par arrêté du 2 juillet 2015.

Montier-en-Der. – Dépôt d'échalons de Montier-en-Der : les façades et toitures des bâtiments entourant les trois cours, celles du bâtiment des officiers et du pavillon du concierge, le sol des cours, la sellerie, les stalles de l'écurie nord, le portail d'entrée et les murs de clôture (cad. AD 96, 97) : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.

Meurthe-et-Moselle

Bouxières-aux-Dames. – Eglise Saint-Martin, sise rue Saint-Martin : le choeur abritant les peintures murales en totalité ; les façades et la toiture de l'église, à l'exception de la sacristie (cad. A 416) : inscription par arrêté du 25 juin 2015.

Domgermain. – La chapelle Saint-Maurice, sise chemin rural de Saint-Maurice, en totalité, avec ses peintures murales (cad. G 436) : inscription par arrêté du 25 juin 2015.

Nancy. – Siège de la société des Hauts-Fourneaux et des Fonderies de Pont-à-Mousson, sis 91, avenue de la Libération : en totalité, les éléments intérieurs suivants, tels que représentés sur le plan annexé à l'arrêté : - par un liseré rouge (partie A) : le hall de l'entrée d'honneur en totalité avec les bas-reliefs sculptés d'Emile Bachelet ainsi que, en hachuré rouge, l'escalier qui le prolonge avec sa cage et ses verrières de Jacques Grüber et ses luminaires d'origine ; - en bleu (partie B) : l'escalier sur plan triangulaire avec sa rampe de Jean Prouvé (cad. CK 452) : classement par arrêté du 13 mai 2015.

Rehainviller. – Château d'Adoménil : les parties suivantes du château localisées sur le plan annexé à l'arrêté : les façades et toitures du logis et des communs (A) ; la chapelle en totalité (B) ; le bâtiment du pressoir, sa cave et le pressoir qui s'y situe en totalité (C) ; le parc et le jardin en totalité, incluant la fabrique et la serre (D) (cad. C 63 à 65, 26, 27, 29) : inscription par arrêté du 28 mai 2015.

Meuse

Boncourt-sur-Meuse. – Les parties suivantes du jardin du domaine de la Forge, localisées sur le plan annexé à l'arrêté : la passerelle métallique (A) ; le bief et le canal de fuite (B) ; l'île avec ses deux pavillons de jardin (C) ; le pont situé en amont (D) (cad. ZK 95, 100, 102) : inscription par arrêté du 7 mai 2015.

Marville. – Maison sise 4, rue Marius : le dernier niveau abritant les peintures murales en totalité, ainsi que les façades, toiture et pignons de la maison (cad. AB 500) : inscription par arrêté du 17 septembre 2015.

Rupt-sur-Othain. – Les parties suivantes du château de Rupt-sur-Othain, localisées sur le plan annexé à l'arrêté : le logis en totalité (A) ; l'exploitation agricole en totalité (B) ; les façades et toitures des communs (C) ; le parc en totalité (D) (cad. AB 109 à 113, 124, 138) : inscription par arrêté du 7 mai 2015.

Morbihan

Groix. – Le phare de Pen-Men, situé sur l'île de Groix, en totalité ainsi que l'enclos, les façades et toitures des bâtiments annexes – incluant le bâtiment de la sirène de brume (cad. ZA 1, 170) : inscription par arrêté du 31 décembre 2015.

Palais (Le). – L'église Saint-Géran, sise rue de l'Eglise, en totalité (cad. AB 250) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.

Plumergat. – La chapelle de la Trinité, sise place Joseph-Corffmat, en totalité (cad. AH 162) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.

Plumergat. – La chapelle Saint-Servais, sise rue des Sabotiers, en totalité (cad. AH 161) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.

Plumergat. – L'église Saint-Thuriau, sise place Joseph-Corffmat, en totalité (cad. AH 160) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.

Moselle

Vic-sur-Seille. – L'église Saint-Marien, sise rue Vignon, en totalité (cad. 2 72) : inscription par arrêté du 23 mars 2015.

Nièvre

Menestreau. – Château de Villiers, sis à proximité du hameau de Villiers : le château en totalité, y compris les sols, la chènevière, les fossés comblés, le pont dormant, le pourpris et tous les bâtiments et élévations qui s'y trouvent (murs, bâtiments agricoles, pigeonnier, tours défensives, chapelle, logis – dont les cheminées, portes et cloisons

en bois) ainsi que l'ensemble de l'assiette cadastrale des parcelles ZI 54 à 57 (*cf* plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 2 mars 2015.

Nevers. – Confiserie « Au Négus », sise 96, rue François-Mitterrand, anciennement rue du Commerce : l'avant-salle en totalité, comprenant les décors et leurs structures porteuses, ainsi que le seuil de mosaïques du pas-de-porte sur rue (cad. BK 3, *cf* plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 16 février 2015.

Saint-Parize-le-Châtel. – Domaine du château de Villars : le domaine en totalité, bâti et non bâti, y compris le château médiéval transformé en ferme, l'écurie d'attelage, la bergerie, le pavillon à l'italienne, l'orangerie, le jardin, le parc et ses aménagements, la glacière, la maison du gardien et sa niche (cad. E 195, 203 à 211, 217 à 219, 229, 230, 428, 452, *cf* plans cadastraux annexés à l'arrêté) : inscription par arrêté du 16 janvier 2015.

Nord

Dunkerque. – Hôpital civil de Dunkerque à Rosendaël, sis 930, avenue de Rosendaël : en totalité pour le bâtiment d'administration, la chapelle, l'abri bétonné et les murs et grilles de clôture, façades et toitures pour le reste des bâtiments (cad. AB 537, 538) : inscription par arrêté du 23 décembre 2015.

Lille. – L'église Notre-Dame de Fives, sis place du Prieuré, en totalité (cad. CO 296) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Lille. – La Chambre de Commerce et d'Industrie, sise place du Théâtre, en totalité (cad. LN 133) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Lille. – Poissonnerie « A l'huîtrière », sise 3-7, rue des Chats-Bossus : la façade et la toiture sur rue ; le décor du magasin en totalité (cad. KZ 84) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Roubaix. – Maison sise 42, avenue Anatole-France : en totalité, une maison avec les décors de l'office et de la cuisine, avec son jardinet au-devant et son jardin à l'arrière (cad. IS 10) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Sercus. – L'église Saint-Erasme, sise Contour de l'Eglise, en totalité, telle que représentée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. A 692) : classement par arrêté du 3 mars 2015.

Oise

Vieux-Moulin. – L'église Saint-Mellon en totalité (cad. AC 207) : inscription par arrêté du 15 octobre 2014 modifié par arrêté du 28 mai 2015.

Orne

Saint-Germain-de-la-Coudre. – Manoir de la Fresnaye : le manoir et ses extensions en totalité, les façades et la toiture de la métairie, les installations hydrauliques (y compris le puits), ainsi que l'assiette des sols des parcelles A 125 à 127, lieu-dit la Frênaie : inscription par arrêté du 21 décembre 2015.

Pas-de-Calais

Arras. – Hôtel particulier sis 2, rue Notre-Dame et 17, place de la Préfecture : les façades et toitures de l'hôtel ; en totalité, ses caves, son mur de clôture, sa cour pavée et son jardin (cad. BH 138, *cf* plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 20 mars 2015.

Boulogne-sur-Mer. – L'église Saint-Vincent-de-Paul, sise 26, rue de la Libération, quartier de Capécure, en totalité (cad. VC 152, *cf* plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 20 mars 2015.

Frévent. – Ancienne abbaye de Cercamp : en totalité (à l'exception des parties déjà classées par le décret du 15 avril 1947), l'ancienne abbaye comportant notamment le château, les vestiges de l'abbatiale, les différents bâtiments annexes (porterie, filature textile, maison de moines, bâtiments agricoles, etc) et les vestiges bâtis ou enfouis, incluant l'ancien réseau hydraulique, l'allée de tilleuls menant au château, le parc, ainsi que l'ensemble des parcelles constituant le domaine, telle que représentée sur le plan annexé à l'arrêté, en rouge pour les bâtiments, en vert pour les parcelles et en bleu clair pour le réseau hydraulique (cad. AE 15, 24, 25, 31 à 38) : classement par arrêté du 16 mars 2015.

Hocquinghen. – L'église Saint-Omer, sise rue de l'Eglise, et l'ancien presbytère, en totalité (cad. A 208, 341) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Lens. – L'église du Millénium, sise rue du Père-Joseph-Puchala, en totalité (cad. AV 305) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Mont-Saint-Eloi. – Ancienne abbaye du Mont-Saint-Eloi : en totalité le sol et le sous-sol de l'ancien enclos de l'abbaye avec tous ses vestiges et les éléments en élévation suivants : murs de soutènement et de clôture intérieurs et extérieurs avec leurs portails, vestiges du portail d'entrée principal, situé dans un périmètre constitué par la rue de la Warde, la rue de la Mairie, la place publique dite place d'Hamilton, la rue du Général-Barbet, la Chaussée Brunehaut (route départementale n° 341), la route départementale n° 49, la voie communale n° 13 dite de la nation (ou Chemin Blanc), sur les parcelles ZL 25, 26, 33 38 à 40, 46, 47, 50, 51 (*cf* plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 30 mars 2015.

Moringhem. – Le moulin à vent dit Moulin d'Achille, sis chemin d'exploitation dit chemin du Moulin, et son souterrain, en totalité (cad. ZI 83, 84) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Saint-Martin-Boulogne. – L'église Sainte-Ide, sise rue du Mont-d'Ostrohove, au hameau d'Ostrohove, en totalité (cad. BO 490) : inscription par arrêté du 10 juillet 2015.

Puy-de-Dôme

- Clermont-Ferrand. – La maison Pestel, sise 85, rue Blatin, pour ses façades et toitures et ses clôtures (cad. IT 46) : inscription par arrêté du 2 octobre 2015.
- Menat. – Abbaye Saint-Ménélee : la totalité des parties non déjà classées, comprenant le choeur et le transept de l'église, le logis abbatial avec sa salle de justice aux décors peints et le sol du cloître (cad. ZT 115 à 117), ainsi que l'espace non cadastré situé à l'est du chevet de l'église : inscription par arrêté du 20 mai 2015.
- Royat. – Taillerie de Royat : la taillerie en totalité, avec ses installations techniques, sa grille de clôture et le sol des parcelles AC 276, 331, 334, 336, 340 et 341 : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Pyrénées-Atlantiques

- Anglet. – L'église Sainte-Marie en totalité (cad. BR 482) : classement par arrêté du 21 septembre 2014
- Arancou. – Grotte de Bourrouilla : en totalité, la parcelle d'assiette de la grotte et son sous-sol (cad. C 266) : inscription par arrêté du 6 novembre 2015.
- Arudy. – L'ancienne abbaye laïque d'Arudy, appelée Hôtel Poutz, en totalité, ainsi que son portail d'accès (cad. BH 225) : inscription par arrêté du 18 février 2015.
- Audaux. – Château d'Audaux : le château en totalité, avec ses ponts d'accès, sa cour centrale, les terrasses qui le flanquent, les façades et toitures des anciens communs est avec leur cour et leur portail, le moulin nord-ouest et son dispositif hydraulique comprenant un canal, un bassin bordé d'une ruine et un déversoir, l'allée d'accès avec le jardin nord, et les murs ceinturant le domaine (cad. ZC 16, 23, 26 à 34, 45) : inscription par arrêté du 11 mai 2015.
- Biarritz. – L'église orthodoxe russe de la Protection-de-la-Mère-de-Dieu et de Saint-Alexandre-de-la-Néva sise 8, avenue de l'Impératrice, en totalité avec sa parcelle close de murs (cad. AB 62) : inscription par arrêté du 11 mai 2015.
- Cambo-les-Bains. – L'église Saint-Laurent, sise place de l'Eglise, en totalité, avec son escalier extérieur sud et le porche hors-oeuvre attenant (cad. BA 145) : classement par arrêté du 21 septembre 2015.
- Espelette. – L'église Saint-Etienne en totalité (cad. AS 103), avec l'escalier extérieur sud menant au premier étage du clocher (cad. AS 102) : classement par arrêté du 9 juin 2015.
- Itxassou. – L'église Saint-Fructueux en totalité (cad. E 1090) : classement par arrêté du 9 juin 2015.
- Jatxou. – L'église Saint-Sébastien en totalité (cad. AC 72) : classement par arrêté du 21 septembre 2015.
- Louhossoa. – L'église Notre-Dame-de-l'Assomption en totalité, avec son escalier extérieur sud (cad. A 344 : escalier, 345 : église) : classement par arrêté du 21 septembre 2015.
- Mendionde. – Le château de Garro en totalité, avec sa ferme et ses dépendances, ses terrasses et leurs murs de soutènement, l'ancien fossé en demi-lune, les anciens jardins, l'allée d'arrivée et l'allée latérale (cad. C 44, 45, 62, 63, 757, 758, 911, 913) : inscription par arrêté du 6 novembre 2015.
- Pau. – L'église Saint-Martin en totalité (cad. BY 378) : inscription par arrêté du 2 février 2015.
- Pau. – L'église anglicane Saint-Andrew en totalité, et les façades et toitures de son ancien presbytère avec le porche et l'escalier d'accès sous verrière (cad. CO 383, 385) : inscription par arrêté du 21 mai 2015.
- Saint-Etienne-de-Baïgorry. – L'église Saint-Etienne en totalité (cad. AD 170) : classement par arrêté du 9 juin 2015.
- Saint-Pée-sur-Nivelle. – L'église Saint-Pierre, sise rue de l'Eglise, en totalité (cad. AE 202) : classement par arrêté du 9 juin 2015.
- Tardets-Sorholus. – Le monument aux morts de la guerre 1914-1918 en totalité, avec sa grille et son jardin, situé au pied de l'église (cad. AC 52, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 3 février 2015.

Hautes-Pyrénées

- Bagnères-de-Bigorre. – Le temple protestant, sis 2, avenue Prosper-Noguès, en totalité (cad. AI 123), tel qu'il est délimité sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 3 juin 2015.

Pyrénées-Orientales

- Banyuls-sur-Mer. – Maison Douzans, sise 1, rue Thomas-Pascal : la maison, à savoir : en totalité la pièce située au rez-de-chaussée contenant des peintures d'Aristide Maillol et les façades et toitures de la maison (cad. AD 320), telle que définie sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 27 janvier 2015.
- Canet-en-Roussillon. – Villa Muchir, sise 50, avenue de la Côte-Vermeille : la villa en totalité, y compris le sol de la parcelle et les murs de clôture (cad. BC 186), telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 20 mars 2015.
- Fenouillet. – Les vestiges du château de Sabarda et de l'ancienne église Saint-André, en totalité, y compris le sol des parcelles B 468 à 472, lieu-dit Lou Castel Sabarda, tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 27 octobre 2015.
- Fenouillet. – Les vestiges du château Saint-Pierre et de l'ancien castrum de Fenouillet, en totalité, y compris le sol des parcelles B 517 à 519, 523, 530 à 535, 542, 602 à 604, lieu-dit La Vilasse, tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 27 octobre 2015.

Valmanya ; Bastide (La) ; Saint-Marsal ; Montbolo. – Les vestiges des sites miniers de la Pinouse, de Roque Jalère et des Manerots ainsi que des installations liées au transport du minerai par la voie ferrée minière de la Pinouse entre les gares de Rapaloum et de Formentera (ensemble des vestiges de surface et installations au sol) en totalité, tels que délimités en rouge sur les cinq plans annexés à l'arrêté (cad. Valmanya C 205, 206 (cité minière, lieu-dit la Pinouse), 190 (poudrière), 186 (trémie, cantine-atelier, transformateur, lieu-dit Roque Jalère), 176 (plate-forme, trémie, tunnel, lieu-dit Rapaloum) ; La Bastide B 755 (maisonnette de la voie ferrée dite caseta du Bosc del Ouillat, lieu-dit Bosc de l'Ouillat), 753, 767, 906 (tunnels), 909 (trémie, citerne, lieu-dit les Manerots), 896, 897, 899 (plan incliné, trémies, four à griller, forge), 898 (cantine), 905 (maison du contremaître dite Casa del Rei), 885 (tunnel) ; Saint-Marsal B 74 (maisonnette de la voie ferrée dite caseta de Saint-Marsal), 82 (tunnel) ; Montbolo C 39 (trémie, four à griller, bâtiments divers, lieu-dit Gare de Formentera)) : inscription par arrêté du 10 décembre 2015.

Bas-Rhin

Benfeld. – La synagogue, située rue de la Dîme, en totalité (cad. AC 186, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 20 octobre 2015.

Benfeld. – Ancien relais de poste à chevaux sis rue de Strasbourg et rue du Relais Postal : la cour intérieure et le mur de clôture arrière entre l'ancien relais de poste et le pavillon de jardin (cad. AL 50, 176, 306, 307, 323, 325) : inscription par arrêté du 26 août 2015.

Brumath. – En totalité les nécropoles protohistoriques et gallo-romaines (comme reporté sur le plan joint à l'arrêté), sur leur parcelle assiette, réserve archéologique, sises dans la forêt de Brumath (cad. 86 1, 2 ; 87 8, 51 ; 88 66) : inscription par arrêté du 9 octobre 2015.

Châtenois. – La fontaine de dévotion Saint-Georges, dite « LeJeriabrunne », en totalité (cad. 26 100 et sur le chemin rural du Meisenbergweg) : inscription par arrêté du 20 octobre 2015.

Haegen. – Site du Wasserwald : Les vestiges gallo-romains en totalité, comme reportés sur le plan joint à l'arrêté, sur leur parcelle assiette, réserve archéologique : les bâtiments, les enclos, les nécropoles, le sanctuaire, la cella, le viehweg en particulier (cad. 13 15, 22, 23) : inscription par arrêté du 24 septembre 2015.

Oberbronn. – La maison sise 14, rue du Tribunal en totalité, y compris la tourelle d'escalier à l'arrière, le bâtiment en retour d'angle abritant la cave et la cour (cad. 010 1, 259, 261, 262, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 30 décembre 2015.

Strasbourg. – L'ancien magasin Neunreiter, actuellement Centre européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC), sis 7, rue de l'Abreuvoir, en totalité, c'est-à-dire : l'ancien magasin ; la cour, terrain d'assiette des anciens magasins ; l'immeuble donnant sur la rue de l'Abreuvoir ; le portail ouvrant sur la cour de l'Abreuvoir (cad. 34 93, 95, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 26 août 2015.

Strasbourg. – Hôpital Civil, sis 1, place de l'Hôpital : en totalité l'ancienne pharmacie (ancienne boulangerie, ancien bâtiment des administrateurs abritant la salle du conseil) (cad. 10 211, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 9 octobre 2015.

Strasbourg. – Hôpital Civil, sis 1, place de l'Hôpital : en totalité la Maison des Soeurs (cad. 11 31, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 9 octobre 2015.

Strasbourg. – Immeuble sis 8, rue d'Austerlitz : les façades et les toitures (cad. 16 36) : inscription par arrêté du 26 août 2015.

Villé. – L'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption en totalité, considérant que ses verrières et son arc triomphal peint datent eux du 19^e siècle et telle que représentée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. 02 191) : inscription par arrêté du 15 décembre 2015.

Haut-Rhin

Hausgauen. – La chapelle Saint-Brice en totalité, sur sa parcelle assiette, réserve archéologique, sise route de Schwoben à Hausgauen (cad. 09 97) : 24 septembre 2015.

Mulhouse. – Le réfectoire de l'usine DMC, sis 13, rue de Pfastatt, en totalité, sur sa parcelle d'origine et dans son cadre paysager (cad. LD 92) : inscription par arrêté du 26 août 2015.

Ottmarsheim. – Prieuré Saint-Bernard : en totalité, la chapelle Sainte-Anne pour ses décors peints, telle que représentée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. 1 185) : 15 décembre 2015.

Rhône

Lyon 1^{er} Arrondissement. – Hôtel du gouverneur militaire de Lyon, ancien hôtel particulier du baron Vitta, sis 38-38bis, avenue du Maréchal-Foch et 29, rue Malesherbes : l'hôtel (cad. AL 106), tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 4 août 2015.

Lyon 4^e Arrondissement. – Ancienne propriété Gillet, sise 25, rue Chazière : les éléments suivants : la villa en totalité ; les façades et toitures de l'ancienne maison du gardien et l'abri voisin ; le parc et ses éléments maçonnés, ainsi que les deux portails de la rue Chazière et de la montée de Esses, et à l'exclusion de l'ancienne ferme (cad. AE 51, 81 à 83) : inscription par arrêté du 26 août 2015.

Haute-Saône

- Amblans-et-Velotte. – La maison dite château d'Amblans sise 1, rue du Château, en totalité, y compris les communs et le parc, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad.A 82 à 84) : inscription par arrêté du 7 décembre 2015.
- Cromary. – La mairie-lavoir sise place de la Mairie, en totalité, y compris la rampe pavée extérieure, l'escalier et les murs de soutènement, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad.A 552 et domaine public) : inscription par arrêté du 7 décembre 2015.
- Fondremand. – Le château ou donjon, sis 3, rue du Château, tel qu'il est délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. C 1101) : classement par arrêté du 1^{er} septembre 2015.
- Motey-Besuche. – La Maison Terrey, sise 5, rue de Traverse, en totalité (cad. B 821) : inscription par arrêté du 5 janvier 2015.

Saône-et-Loire

- Autun. – La Tour dite « de la Bondue », sise 10, rue de la Bondue, en totalité (cad. AV 27), telle que délimitée sur le plan cadastral annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 16 février 2015.
- Chamilly. – Château de Chamilly : le château en totalité, comprenant le logis, la tour médiévale, l'emprise des anciens fossés, la courtine bastionnée, ainsi que le pigeonnier carré et leurs sols d'assiette respectifs et assis sur les parcelles B 10, 12 à 16, 22 (cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 16 février 2015.
- Cortambert. – Château de Boutavent : le château en totalité, ainsi que ses terrasses et jardins aménagés sur les parcelles ZD 75 à 79, 86, 89 et 90, tel que délimité sur le plan cadastral annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 11 août 2015.
- Gueugnon. – Les cinq pavillons Fillod, sis 4-6, rue de la Paix (cad. AN 24, 25, cf plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 26 août 2015.
- Ormes ; Simandre. – Nécropole protohistorique d'Ormes-Simandre : une partie de la nécropole, y compris ses parcelles d'assiette, telles que teintées en rouge sur les deux plans annexés à l'arrêté, et les vestiges archéologiques qu'elles contiennent correspondant aux parcelles D 227, 229, 230, 232 à 235, 237, 244, 245, 247 à 250, 253, 255, 256, 452, 455, 456, 461 à 464, 471 sur la commune d'Ormes et E 438 à 441, 443, 457, 552 sur la commune de Simandre : classement par arrêté du 20 mars 2015.
- Paray-le-Monial. – Le Musée du Hiéron en totalité (cad. AI 37, cf plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 21 décembre 2015.
- Saint-Vincent-des-Prés. – Doyenné du Bézornay : les parties suivantes en totalité : la chapelle et son extension contiguë, la tour-porte et le logis attenant à l'est, à l'exception de son extension contemporaine, ainsi que les vestiges de la courtine, à l'exception des dépendances et appendis ruinés qui lui sont adossés et leurs sols d'assise au titre de réserve archéologique, situées sur les parcelles A 40 à 46 (cf plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 31 août 2015.

Sarthe

- Beaumont-Pied-de-Boeuf. – L'église Notre-Dame en totalité, y compris le maître-autel et son retable, et la sacristie (cad. AC 1 28), telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 1^{er} juillet 2015.
- Duneau. – L'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte en totalité, y compris sa sacristie (cad. A3 624), telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 1^{er} juillet 2015.
- Mans (Le). – Hôtel Belin de Béru, sis 7, rue des Boucheries : les façades et toitures, ainsi que le grand escalier avec sa rampe en fer forgé (cad. CS 459), tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 10 février 2015.
- Saint-Martin-des-Monts. – L'église Saint-Martin en totalité, y compris sa sacristie avec le relief en pierre représentant la Cène scellé dans son mur ouest (cad. B 590), tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 5 février 2015.
- Saint-Rémy-du-Val. – L'ensemble castral avec la basse-cour, les fossés et levées et les éléments bâtis qu'il recèle, qu'ils soient aujourd'hui visibles ou encore enfouis (cad. ZC 20, 29 à 32, 37, 38, selon l'emprise indiquée par un trait rouge sur le plan cadastral joint à l'arrêté) : inscription par arrêté du 22 décembre 2015.
- Thorée-les-Pins. – La chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'ancienne commanderie de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, en totalité (cad.A 223, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 19 janvier 2015.

Savoie

- Allues (Les). – Le chalet de Charlotte Perriand, sis route des Chalets, ainsi que les parcelles AC 39, 106 et 150 : inscription par arrêté du 26 août 2015.
- Entremont-le-Vieux ; Saint-Pierre-d'Entremont. – Vieux moulin sis aux Teppaz : le vieux moulin en totalité, à Entremont-le-Vieux, et sa serre à Saint-Pierre-d'Entremont, soit son système hydraulique en totalité, le bief de la prise d'eau à la conduite forcée, du bâtiment et de tous les éléments encore présents (meules, axe et pièces annexes), ainsi que les parcelles d'assiette E 93 (amenée d'eau) et 94 (moulin) à Entremont-le-Vieux et B 85 (serre) à Saint-Pierre-d'Entremont : inscription par arrêté du 11 septembre 2015.

Moûtiers. – La cathédrale Saint-Pierre et ses dépendances, telles que teintées en bleu sur le plan annexé à l'arrêté (cad. A 2102, 2103, 406, 407, 409, 410) : classement par arrêté du 25 mars 2015.

Novalaise. – En totalité le site archéologique du Gojat immergé dans le lac d'Aiguebelle au large des berges de la commune de Novalaise, sur la parcelle C 560 et situé autour d'un point central O : X 918 285.18 – Y 6 499 834.34 coordonnées Lambert 93, figurant en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 10 mars 2015.

Pontamafrey-Montpascal. – L'église Saint-Michel, située à Montpascal, en totalité (cad. E 1104) : inscription par arrêté du 4 novembre 2015.

Saint-André. – L'église Notre-Dame du Villard, située au hameau du Villard, en totalité (cad. B 1751) : inscription par arrêté du 4 novembre 2015.

Haute-Savoie

Contamines-Montjoie (Les). – La chapelle Notre-Dame de la Gorge, sise route Notre-Dame de la Gorge, (cad. E 652) : inscription par arrêté du 22 juin 2015.

Meillerie. – Les éléments suivants de l'ancien prieuré, sis chemin de l'Abbaye : la tour-clocher, l'église, l'ancienne cuisine et l'ancien poêle en totalité, les façades et toitures du logis et de la tour d'habitation, les caves de l'aile est et de l'ancienne aile nord (cad. OA 1836) ; les parcelles OA 1836, 1856 à 1859 : inscription par arrêté du 22 juin 2015.

Saint-Ferréol. – L'église de Saint-Ferréol, située au centre bourg, en totalité, ainsi que sa parcelle d'assiette (cad. C 593) : inscription par arrêté du 4 novembre 2015.

Sâles ; Vallières. – Le pont Coppet en totalité (non cadastré, lieu-dit Gaudin) : inscription par arrêté du 4 novembre 2015.

Samoëns. – La fontaine, sise place du Gros-Tilleul (non cadastré) : inscription par arrêté du 16 janvier 2015.

Taninges. – L'église Saint-Jean-Baptiste, située D 902, en totalité (cad. G 1160) : inscription par arrêté du 4 novembre 2015.

Thônes ; Balme-de-Thuy (La). – La nécropole de Morette (cad. Thônes I 651 ; La Balme-de-Thuy A 2377) : inscription par arrêté du 23 mars 2015.

Thonon-les-Bains. – La chapelle de Concise, sise 19B, place de la Fontaine, en totalité (cad. V 148) : inscription par arrêté du 22 octobre 2015.

Viuz-en-Sallaz. – L'église Saint-Blaise, sise route des Anges, en totalité, ainsi que sa parcelle d'assiette (cad. C 1537) : inscription par arrêté du 4 novembre 2015.

Paris

Paris 1^{er} Arrondissement. – Immeuble sis 26, rue Montpensier et 39, galerie Montpensier : l'escalier et sa cage (cad. AV 32) tels que représentés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 2 octobre 2015.

Paris 2^e Arrondissement. – Immeuble sis 61-63, rue Réaumur : les façades, les toitures et l'escalier avec sa cage, celle-ci incluant les sols, les boiseries ainsi que les ferronneries de l'ascenseur (cad. AM 51) telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 2 octobre 2015.

Paris 6^e Arrondissement. – Immeuble sis 27, rue Saint-André-des-Arts : la façade sur la rue Saint-André-des-Arts (cad. AE 97) : inscription par arrêté du 23 octobre 2015.

Paris 7^e Arrondissement. – La basilique Sainte-Clotilde-Sainte-Valère, sise 23bis, rue Las-Cases (1, parvis Maurice-Druon), en totalité, avec ses emmarchements extérieurs et le sol délimité par la grille périphérique, y compris cette dernière, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AX 01 33) : classement par arrêté du 18 juin 2015.

Paris 7^e Arrondissement. – Immeuble sis 29, avenue Rapp : les façades et les toitures correspondantes sur rue et sur cour, le hall d'entrée ainsi que l'escalier et sa cage (cad. CJ 24, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 23 octobre 2015.

Paris 14^e Arrondissement. – La maison de Jean Lurçat, sise 4, Villa Seurat, en totalité, y compris le sol de sa parcelle et ses objets immeubles (cad. BM 121) telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 6 novembre 2015.

Paris 18^e Arrondissement. – L'église Saint-Bernard-de-la-Chapelle, sise 6bis, rue Saint-Luc, en totalité avec ses emmarchements extérieurs et le sol compris dans l'enceinte délimitée par la grille périphérique, y compris cette dernière tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. CG 99) : classement par arrêté du 18 juin 2015.

Paris 19^e Arrondissement. – L'église Saint-Jean-Baptiste-de-Belleville, sise 139, rue de Belleville, en totalité, avec les deux bâtiments s'étendant de part et d'autre de la chapelle axiale, les emmarchements, les cours entourées de murs, y compris ces derniers, et les grilles extérieures, y compris les sols les séparant de l'édifice, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. EA 01 75) : classement par arrêté du 23 juin 2015.

Seine-Maritime

Darnétal. – L'église Saint-Pierre de Carville, en totalité, avec son clocher isolé et le sol correspondant au terrain d'assiette d'origine, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AV 453) : classement par arrêté du 22 avril 2015.

Ermenouville. – Domaine du château de Mesnil-Geffroy : le domaine dans sa totalité, soit l'ensemble du bâti, chacun en totalité (à l'exclusion des parties classées), la clôture, le parc et les jardins, ainsi que la statuaire avec le sol des parcelles A 49, 51 à 53, 55, 410 et 651 sur lesquelles il est situé, selon le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 21 juillet 2015.

Sahurs. – Domaine du château de Trémauville, sis 4, avenue de Trémauville : le château et son domaine, soit le bâti en totalité, la clôture et parc avec le sol des parcelles AH 5 à 7, 10 à 20, 63 et 84 sur lesquelles il est situé, selon le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 juillet 2015.

Seine-et-Marne

Germigny-l'Évêque. – Les parties suivantes des immeubles situés 10, rue Saint-Fiacre : les façades et toitures de l'ancienne maison de plaisance du baron Antoine-Jean-François Ménager et, à l'intérieur de cette maison le grand escalier, sa cage et le vestibule d'entrée ; ainsi que les sols et les murs de clôture et de terrassements du domaine connexe (dit « des Terrasses ») (cad. F 2 à 6, 634, 714, 937 à 939) telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 29 juillet 2015.

Verdelot. – Château de Launoy-Renault : les parties suivantes du château, selon le plan annexé à l'arrêté : les douves avec leurs escarpes ou fausses-braies, leurs contrescarpes et le cheminement qui les borde ; le pont dormant qui franchit ces douves ; le passage couvert qui, depuis ce pont, donne accès à la cour ; les deux cabinets voûtés superposés (l'un sis au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage) attenants au grand escalier du logis Renaissance (cad. AE 22, lieu-dit Château de Launoy-Renault) : inscription par arrêté du 11 février 2015.

Yvelines

Saint-Rémy-lès-Chevreuse. – Château de Vaugien : les cuisines du château, selon le plan annexé à l'arrêté (cad. C 1052) : inscription par arrêté du 16 septembre 2015.

Deux-Sèvres

Niort. – L'église Saint-Hilaire en totalité, y compris la sacristie et les salles situées au chevet (cad. BT 190) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.

Niort. – L'église Saint-André ainsi que le sol de la parcelle BX 215 pouvant receler des vestiges archéologiques : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.

Niort. – L'hôtel de ville en totalité, y compris son escalier d'accès (cad. BO 122) : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.

Niort. – La station de pompage du Pissot, en totalité des deux bâtiments, ainsi que l'ensemble de la machinerie qu'ils contiennent et que du système hydraulique ancien présent sous les parcelles CD 13, 171, 311 : inscription par arrêté du 29 décembre 2015.

Somme

Amiens. – Citadelle : l'ensemble des parties subsistantes du ravelin ou boulevard dit de François Ier ou de Montrécu, ou Montre-Ecu, comprenant notamment : les parties conservées en élévation de part et d'autre de la route d'accès à l'avenue du Général-de-Gaulle ; au sud, la porte dite de François Ier et la salle des gardes ou boulangerie contiguë ; au nord, les maçonneries conservées sous un talus, ainsi que les maçonneries et la galerie de contre-mine souterraine s'étendant sous la porte de François Ier, sous la boulangerie et sous l'ancienne place d'armes de la citadelle (cad. BV 1), telles que représentées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 24 juin 2015.

Tarn

Albi. – Le temple protestant, sis 20, avenue Fonvieille (cad. AO 554) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Castelnau-de-Brassac. – Le monument commémoratif d'un massacre de protestants, dénommé « la Pierre Plantée » (cad. A 470, lieu-dit Peyre Plantade) : inscription par arrêté du 3 juin 2015.

Ferrières. – Le temple protestant de Baffignac (cad. AC 136) : inscription par arrêté du 31 juillet 2015.

Lisle-sur-Tarn. – Le pigeonnier du château de Lastours (cad. F 610) : inscription par arrêté du 7 avril 2015.

Mazamet. – Le temple protestant dit « Temple Neuf » ou « Temple de la Sagne », sis 5bis, rue de la République (cad. AH 157) : inscription par arrêté du 3 juin 2015.

Puylaurens. – Le temple protestant, sis 26, rue Foulinou (cad. L 144) : inscription par arrêté du 7 juillet 2015.

Puylaurens. – La porte du siège de l'Académie protestante, ancien hôtel de Solignac, remontée dans le jardin du temple (cad. L 144) : inscription par arrêté du 7 juillet 2015.

Sorèze. – Site archéologique du Calel, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : les parcelles E 652 (lieu-dit Le Causse, dans sa totalité) et E 734 (lieu-dit La Fendeille, pour partie selon la délimitation suivante :

point de départ – dans le sens inverse de celui des aiguilles d’une montre : point où la limite entre les parcelles 734 et 735 rencontre la limite de la parcelle 653, la limite entre la parcelle 734 et la parcelle 653, la limite entre la parcelle 734 et la parcelle 652 jusqu’au point de jonction entre les feuilles 000 E 01, E02, E 03 et E 04, la limite entre les feuilles 000 E01 et 000 E04 suivant la limite de la parcelle 734 jusqu’à la borne B 16 (X = 1625989,2 ; Y = 3138854,5 (RGF 93 CC 44) ; Z = 532.67 NGF) du périmètre d’exploitation autorisée de la carrière de La Mandre, une ligne droite fictive tirée depuis cette borne aboutissant au point où la limite entre les parcelles 653 et 1001 rejoint la limite avec la parcelle 735 jusqu’au point où ladite ligne recoupe la limite entre les parcelles 734 et 735, de ce point jusqu’au point de départ), le sol et le sous-sol et, en conséquence, l’ensemble des cavités, vestiges archéologiques, souterrains ou de surface, qu’elles contiennent : inscription par arrêté du 9 novembre 2015.

Vabre. – Le temple protestant, sis place de la Ville (cad. AB 109) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Tarn-et-Garonne

Barry-d’Islemade. – Le temple protestant, sis 210, rue Pierre-Delours (cad.A 354) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Caussade. – L’église Notre-Dame-de-l’Assomption, sise place Notre-Dame, en totalité, à l’exclusion du clocher classé par liste de 1840 (cad. AT 408), tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l’arrêté : inscription par arrêté du 9 novembre 2015.

Caussade. – Le temple protestant, sis 23, rue Clément-Marot (cad. AT 690) : inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Var

Toulon. – La caserne retranchée du Faron, en totalité, y compris le fossé qui l’entoure sur les trois côtés ouest, nord et est et la rampe d’accès ouest, située colline du Faron (cad. AB 49) : inscription par arrêté du 22 septembre 2015.

Vaucluse

Apt. – La chapelle des Récollets, sise rue Louis-Rousset, en totalité (cad. AW 109) : inscription par arrêté du 17 septembre 2015.

Bollène. – Maison de la Tour et tour des prisons, sises 1, rue de la Tour : la maison de la Tour en totalité ; la tour des anciennes prisons en totalité ; les restes du bâtiment longitudinal qui reliait la tour résidence à la tour des prisons ; la fausse-braie et le sol de la cour constituant la parcelle BX 207 : inscription par arrêté du 19 juillet 2015.

Vedène. – En totalité, le bâtiment des étuves de l’ancienne usine de garance situé dans l’usine de Beauport, sise 144, allée de Beauport (cad. BL 183 à 185) : classement par arrêté du 20 janvier 2015.

Vienne

Bussière (La). – Les parties suivantes du château de Foussac : façades et toitures du logis ; escalier central du logis ; chapelle en totalité ; jardin avec sa clôture (cad. F 134 à 136) : inscription par arrêté du 21 juillet 2015.

Saint-Savin. – Manoir du Grand-Breuil : les parties suivantes : façades et toitures des bâtiments encadrant les deux cours ; chapelle et pigeonnier en totalité, tels que délimités par un liseré rouge et représentés en rouge sur le plan annexé à l’arrêté (cad. C 273, 279) : inscription par arrêté du 24 août 2015.

Vellèches. – Château de Marmande : En totalité, le château avec tous les bâtiments et les vestiges enfouis ou non, ainsi que le sol des parcelles sur lesquelles s’élève cet ensemble, tels qu’ils sont teintés en rouge pour les bâtiments et en rose pour les parcelles sur le plan annexé à l’arrêté (cad.A 646 à 650), ainsi que le chemin d’accès au château (non cadastré) : classement par arrêté du 20 mai 2015.

Haute-Vienne

Cognac-la-Forêt. – Les parties suivantes du château de Cognac : la tour quadrangulaire appelée « le pavillon » en totalité, telle qu’elle est représentée en rouge sur le plan annexé à l’arrêté ; le sol des parcelles correspondant à l’emprise de la plate-forme et des fossés (cad. AB 493, 131, 285) : inscription par arrêté du 22 décembre 2015.

Mortemart. – Les parties suivantes du couvent des Augustins, sis rue des Augustins, tel qu’indiqué en rouge sur le plan annexé à l’arrêté : l’église Saint-Hilaire en totalité ; les façades et toitures des ailes est et ouest ; l’emprise du cloître comprise entre les quatre ailes ; la grange-pigeonnier ; la fontaine ; le potager avec son mur d’enceinte, le réseau hydraulique (AA 145) et l’étang (A 385) (cad. AA 143, 145, 148 à 151 ; A 385) : inscription par arrêté du 22 décembre 2015.

Saint-Sylvestre. – Vestiges de l’abbaye de Grandmont : en totalité, les murs de soutènement, les sols et les vestiges archéologiques qu’ils contiennent, des parcelles AC 72, 76, 168, 190 et 192 et de la parcelle B 609, ainsi que de la portion du chemin de Mallessard à Grandmont, voie communale n° 31 non cadastrée, telle que délimitée sur le plan annexé à l’arrêté, sur lesquels ils sont situés : inscription par arrêté du 10 février 2015.

Vosges

Bussang. – Le Théâtre du Peuple, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad.A 267, 95, lieu-dit « Au Revers de Plate » : classement par arrêté du 19 octobre 2015.

Fraize. – Ancienne filature des Aulnes, sise 14, chemin des Aulnes : l'ancien bâtiment des machines avec les deux cloches d'alarme, les pompes alimentant le système de protection contre l'incendie qui s'y situent et leur système de pompage (tuyauterie, galerie et puits maçonnés) ainsi que la cheminée de l'ancienne filature (cad. AI 137) : inscription par arrêté du 7 mai 2015.

Yonne

Ormes (Les). – En totalité l'église Notre-Dame-de-la-Nativité, sise place de la Libération, y compris le maître-autel maçonné et le banc de communion (cad. B 87, cf plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 2 mars 2015.

Trigny. – Maisons du Prévost et aux Inscriptions, situées dans le hameau de Perreuse : l'ensemble constitué par maison dite du Prévost, la maison aux Inscriptions, la grande bâtisse accolée à l'ouest de cette dernière et leurs dépendances : en totalité, maison dite du Prévost, dite aussi du Bailli ou du Clousier ; en totalité, la maison aux Inscriptions ; en totalité, la vinée ; en totalité, la grande bâtisse accolée à l'ouest de la maison aux Inscriptions ; en totalité, le sol de parcelle O 846 ; les façades et toitures de l'écurie ; les façades et toitures des communs (ensemble délimité par les rues des Andrieux, Traversière et la Grande rue, cf plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 4 mars 2015.

Turny. – Château des Varennes : en totalité le château (cad. C 58), son pont (cad. C 57), ses dépendances (cad. C 58), sa plate-forme (cad. C 58), ses fossés en eau (cad. C 58) et les deux pavillons d'entrée de la ferme (cad. C 55), lieu-dit les Varennes, cf plan cadastral annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 16 novembre 2015.

Territoire de Belfort

Belfort. – Gare de Belfort, sise 4, avenue Wilson : les façades, avec les marquises qu'elles supportent, et les toitures de l'ensemble des corps de bâtiments de la gare (à l'exclusion de la halle des messageries), et, en totalité, le corps de bâtiment abritant le vestibule des voyageurs, tels qu'ils sont délimités par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. BN 135, 80) : classement par arrêté du 15 juillet 2015.

Essonne

Boissy-sous-Saint-Yon. – L'église Saint-Thomas-Beckett en totalité, selon le plan annexé à l'arrêté (cad. AR 55) : classement par arrêté du 6 mai 2015.

Méréville. – Domaine de Méréville : l'aqueduc du domaine en totalité, y compris la vanne permettant sa prise d'eau au moulin de Sémainville (cad. AM 15 ; AL 273, 274, 283, 284, 288, 290, 294, 295, 304, 325 à 328, 539, 565, 566, 627, 363, 637, 647 à 650, 653, 654, 670, 682, 683, 731, 859, 860, 929, 938, 946, 950, 951, 955, 958, 1011 ; AI 187, 192, 240 ; AK 331, 332, 334, 712, 713 ; C 8, 10 et sous la rue de la Gare-route départementale 18 et sous la rue des Larris, le chemin des Cressonnières et la rue des Moulins, domaine public non cadastré, selon le plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 8 avril 2015 modifiant l'arrêté du 29 juin 2013.

Milly-la-Forêt. – La chapelle Saint-Blaise-des-Simples, sise 10, rue de la Chapelle-Saint-Blaise, en totalité, telle que teintée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AN 343) : classement par arrêté du 6 mai 2015.

Hauts-de-Seine

Boulogne-Billancourt. – Domaine dit d'Albert Kahn : les parties suivantes, délimitées selon le plan annexé à l'arrêté : en totalité, les jardins avec leurs sols, clôtures, ponts, portes et éléments décoratifs ; en totalité, les fabriques de jardin, à savoir la serre dite le palmarium, les deux maisons japonaises, le pavillon de thé, le cottage dit normand et la maison dite grange vosgienne ; en totalité, l'ancienne demeure d'Albert Kahn, située 6, quai du Quatre-Septembre, avec le sol de la parcelle ; les façades et toitures de l'immeuble, ancien laboratoire des archives de la planète, ainsi que la salle des plaques autochromes et sa bibliothèque, situés en arrière du 8, quai du Quatre-Septembre, avec le sol de la parcelle ; les façades et toitures des communs de la demeure d'Albert Kahn, ancienne salle de projection et studio de prises de vue, situés en arrière du 6, quai du Quatre-Septembre, avec le sol de la parcelle ; les façades et toitures de l'immeuble, ancien laboratoire de biologie et microcinématographie du docteur Comandon, situés au 8, quai du Quatre-Septembre, avec le sol de la parcelle ; les façades et toitures de l'immeuble, ancien siège de la société Autour du Monde, situé au 9, quai du Quatre-Septembre, avec le sol de la parcelle (cad. D 1, 31, 33, 35, 41) : inscription par arrêté du 16 décembre 2015.

Seine-Saint-Denis

Noisy-le-Grand. – La chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-tout-le-Monde, sise 77, rue Jules-Ferry (cad. AI 30), telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 24 novembre 2015.

Martinique

Fort-de-France. – L'église Sacré-Coeur de Balata en totalité avec le mobilier fixe (autels, fonts baptismaux, vitraux) (cad. L 647) : inscription par arrêté du 26 novembre 2015.

- Fort-de-France. – L'église Saint-Christophe en totalité (les façades, les toitures, les intérieurs et les vitraux) (cad. AM 397) : inscription par arrêté du 26 novembre 2015.
- Fort-de-France. – Bassin de radoub : le bassin de radoub et les canons (la partie en pierre de taille et celle en béton, ainsi que les canons fichés dans le sol autour du bassin, les musoirs) ; sont exclus les éléments mobiles : bateau-porte, palans, cabestans, ainsi que la capitainerie (cad. AR 155-237 ; AP 1287-2134) : inscription par arrêté du 21 août 2015.
- Fort-de-France. – La Maison Didier, sise 17, rue Martin-Luther-King, à savoir : la maison d'habitation et ses dépendances en totalité, le jardin et les murs de soutènement, ainsi que le sol de la parcelle BD 777 : inscription par arrêté du 9 janvier 2015.
- Saint-Jospeh. – Le monument aux morts (l'embranchement, la base portant les plaques de marbre gravées et l'obélisque) (cad.A 181) : inscription par arrêté du 26 novembre 2015.
- Sainte-Marie. – Le monument aux morts (le mur bahut architecturé portant les noms des soldats morts, la statue et les éléments de clôture cantonnés par les emmarchements) (domaine public non cadastré) : inscription par arrêté du 21 août 2015.

La Réunion

- Petite-Ile. – La villa des Brises, sise 96, rue Maxime-Payet, en totalité, y compris le terrain d'assiette, tous les bâtiments et vestiges agricoles existants (cad. AV 451) telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.
- Petite-Ile. – La chapelle Sainte-Marguerite située 37, rue Maxime-Payet, en totalité, y compris le terrain d'assiette (cad. AV 290) telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.
- Saint-Denis. – L'ancien cimetière des lépreux, appelé cimetière du Père Raimbault, situé chemin du Père-Raimbault à Saint-Bernard, en totalité, y compris le mur d'enceinte, les alignements des anciennes croix des lépreux, le terrain d'assiette et le calvaire situé en bordure de route sur le domaine public (cad. IT 164) tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté ; inscription par arrêté du 17 décembre 2015.
- Saint-Denis. – L'ancienne léproserie en totalité, y compris le terrain d'assiette, la cour, les piliers en basalte et les cachots situés au 146, chemin du Père-Raimbault à Saint-Bernard (cad. IS 0001) telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.
- Saint-Denis. – La maison Boyer-Vidal sise 72, rue Roland-Garros, en totalité, y compris le terrain d'assiette, le jardin et les vestiges s'y trouvant (cad. AM 153) telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.
- Saint-Paul. – Le Bain Boeuf situé au village de l'Eperon en totalité, y compris le terrain d'assiette (cad. CT 2320) telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.
- Saint-Pierre. – L'immeuble Beldame sis 10, rue Méziaire-Guignard, en totalité, y compris le terrain d'assiette, les dépendances et le bassin avec la statue (cad. DV 90) telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.
- Saint-Pierre. – La chapelle Notre-Dame de Lourdes située allée Bois-Noirs, en totalité, avec sa sacristie, y compris le terrain d'assiette (cad. IC 441) telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 décembre 2015.

Saint-Pierre-et-Miquelon

- Saint-Pierre. – Le magasin à sel, localement appelé « hangar à sel » et sa parcelle d'assiette, en totalité, figurant sur la parcelle BM 4a du domaine public maritime dans le port de Saint-Pierre, délimités par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 13 octobre 2015.

Mayotte

- Dzaoudzi-Labattoir. – Ancienne résidence des gouverneurs, située avenue de France, rocher de Dzaoudzi : l'ancienne résidence en totalité, avec une partie de ses dépendances bâties et non bâties, telle que délimitée en bleu sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AB 83, 145 à 147) : classement par arrêté du 25 mars 2015.
- Tsingoni. – La mosquée du 16^e siècle avec les deux mausolées shiraziens et le sol, à l'exception du minaret et des extensions en béton attenants à la mosquée au nord et à l'ouest, telle que délimitée en bleu foncé sur le plan annexé à l'arrêté (cad. BI 237) : classement par arrêté du 25 mars 2015.

Radiation/abrogation de l'inventaire au titre des monuments historiques

Charente

- Baignes-Sainte-Radegonde. – L'arrêté du 24 janvier 1961 portant inscription au titre des monuments historiques des halles de Baignes (cad. AB 155) est abrogé par arrêté du 27 avril 2015.

Charente-Maritime

Saint-Jean-d'Angély. – L'arrêté du 5 décembre 1984 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade principale et de la salle de bar du cinéma Eden (cad. AH 811) est abrogé par arrêté du 29 décembre 2015.

Côtes-d'Armor

Lannebert. – Est abrogé l'arrêté du 7 décembre 1925 portant inscription au titre des monuments historiques de la croix du 17^e siècle du cimetière (cad.A 155) par arrêté du 15 avril 2015.

Haute-Marne

Chaumont. – L'arrêté du 9 août 1942 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade, du portail et de la toiture de l'immeuble du 8, rue Edme-Bouchardon, pour ce qui concerne le portail (cad. BD 72, bâtiment A, lots 8 et 22) est abrogé par arrêté du 2 juillet 2015.

Orges. – L'arrêté du 12 janvier 2012 portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de la fleuristerie d'Orges le moulin façades et toiture, sa roue, les mécanismes d'entraînement des machines, la turbine situés 4, chemin de la Fleuristerie (cad. AE 97) est abrogé par arrêté du 2 juillet 2015.

Morbihan

Grandchamp. – Est abrogé l'arrêté du 20 mars 1934 portant inscription au titre des monuments historiques du puits du 17^e siècle de Locmérie-des-Prés situé au lieu-dit Locmérie-des-Prés par arrêté du 31 juillet 2015.

Puy-de-Dôme

Crest (Le). – Les restes de remparts de la ville, inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 8 février 1926 sont radiés de l'inscription par arrêté du 20 mai 2015.

Bas-Rhin

Bouxwiller. – L'arrêté du 16 octobre 1930 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade sur rue située 3, rue de la Poste (cad. 4 276) est abrogé par arrêté du 26 août 2015.

Vendenheim. – L'arrêté du 22 décembre 1981 portant inscription au titre des monuments historiques des façades, toitures, ossatures et menuiseries intérieures anciennes de la maison située 5, rue du Lavoir (cad. 09 220) est abrogé par arrêté du 26 août 2015.

Wangen. – L'arrêté du 9 mai 1988 portant inscription au titre des monuments historiques des façades, toitures et charpentes en totalité et de la grande salle à l'intérieur de la maison Renaissance située 66, rue du Général-Georges-Strohl (cad. D 56) est abrogé par arrêté du 15 décembre 2015.

Martinique

Fort-de-France. – Résidence « les Tourelles » dite résidence du Gouverneur Félix Eboué : l'arrêté du 25 avril 2012 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble de la maison principale, les annexes, la clôture et le jardin de la résidence, en totalité (cad. BR 105) est abrogé par arrêté du 9 septembre 2015.

**Additif à la liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques
parue au *Journal officiel* le 26 juin 2015**

Aude

Carcassonne. – L'ancienne église des Carmes, dite aussi Chapelle des Carmes, sise 62-64, rue Georges-Clemenceau, en totalité (cad. BN 79 à 81, cf plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 29 octobre 2014

Leucate. – Village de vacances « Les Carrats », ensemble situé à Port-Leucate : les façades et toitures de tous les bâtiments du village et, en totalité, les bungalows T 3, 4, 5, 10, ainsi que le sol des parcelles, y compris les aménagements situés sur la plage, selon le plan annexé à l'arrêté (cad. DM 194, 194) : inscription par arrêté du 23 juillet 2014

Finistère

Loctudy. – Ancienne conserverie Alexis Le Gall, sise rue de la Grandière et impasse du Nord : le bâtiment de l'ancienne usine (cad. AE 333) en totalité, avec les machines qu'elle contient, et le laboratoire attenant (cad. AE 329) ; la maison de maître en totalité, avec le magasin de marée en retour (cad. AE 331) ; le sol d'assiette des parcelles AE 324, 327, 330, 331, 332 (cad. AE 324, 327, 329 à 333) : inscription par arrêté du 14 février 2014

Hérault

Aires (Les). – Les vestiges de l'ensemble castral dit « castellas » Saint-Michel de Mourcaïrol, y compris la chapelle Saint-Michel, en totalité (cad. C 1346, 1347) : inscription par arrêté du 7 octobre 2014

Cazedarnes. – Ancienne abbaye de Fontcaude : l'ensemble formé par l'ancienne abbaye, à savoir : en totalité, le sol des parcelles AN 133 à 135, 141 à 145, 175, 176, 184, 185, 199 et les vestiges qu'elles recèlent et les façades et

toitures des anciens bâtiments canoniaux (cad. AN 133, 141 à 144, 199) ainsi que, en totalité, l'ancien logis abbatial (cad. AN 176) : inscription par arrêté du 7 août 2014

Montpellier. – L'ancien hôtel de Castries, sis 31, rue Saint-Guilhem, en totalité (cad. HV 5) : inscription par arrêté du 28 février 2014

Isère

Brangues. – Domaine Paul Claudel : le domaine en totalité, soit le château et le parc avec toutes les constructions qui s'y trouvent (la ferme et ses deux annexes, la remise, le lavoir, les écuries, l'orangerie, la maison du gardien, la maisonnette, la tombe de l'écrivain et tous les murs, murs de soutènement et mur de clôture du domaine) ainsi que les parcelles A 472 à 474, 477, 479 et 775 sur lesquelles ils sont situés : inscription par arrêté du 6 février 2014

Oise

Vieux-Moulin. – L'église Saint-Mellon en totalité (cad. AB 207) : inscription par arrêté du 15 octobre 2014

Yvelines

Thoiry. – Château de Thoiry : les façades et les toitures du bâtiment des écuries du château (cad. T 71) ; les façades et les toitures du bâtiment du fief du Perron (cad. T 69) ; la chapelle du château en totalité (cad. T 74) ; la grande perspective du château située sur les parcelles T 86 et V 22, 37, selon le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 12 décembre 2014

Additif à la liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques parue au *Journal officiel* le 10 avril 2010

Guadeloupe

Lamentin. – La maison mortuaire, sise rue du Débarcadère, en totalité (cad. AD 180) : inscription par arrêté du 28 août 2009

Lamentin. – Le marché en totalité (cad. AD 214) : inscription par arrêté du 28 août 2009

Lamentin. – L'Hôtel de Ville en totalité (cad. AD 77) : inscription par arrêté du 28 août 2009

Lamentin. – Le square et le monument aux morts en totalité (cad. AD 78) : inscription par arrêté du 28 août 2009

Lamentin. – L'église de la Sainte-Trinité en totalité (cad. AD 79) : inscription par arrêté du 28 août 2009

Lamentin. – Le presbytère en totalité (cad. AD 76) : inscription par arrêté du 28 août 2009

Lamentin. – La Justice de Paix en totalité (cad. AD 227) : inscription par arrêté du 23 décembre 2009

Lamentin. – Le groupe scolaire en totalité (cad. AD 54) : inscription par arrêté du 23 décembre 2009

Pointe-à-Pitre. – Cinéma La Renaissance, sis place de la Victoire : les façades, toitures et galeries métalliques (cad. AL 275) : inscription par arrêté du 9 janvier 2009